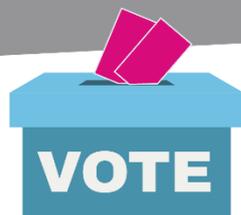




Rapport Final - Mars 2018

Favoriser les pratiques de vote des personnes handicapées grâce aux aides humaines :
l'exemple des élections présidentielles et législatives 2017



Réalisé avec :
Franck Guichet, Sociologue
Cécilia Lorant, Chargée de projet

Avec le soutien de :



Sommaire

Introduction	3
I. Le rôle du Comité de Pilotage	7
II. La recherche documentaire	7
III. Les entretiens et les observations	8
⇨ Le repérage des situations	8
⇨ Les entretiens et les observations réalisés	8
IV. L'enquête flash auprès des établissements et services médico-sociaux	10
La place de l'aide humaine dans les revendications électorales des associations nationales du handicap	11
I. Le recensement des publications des organismes nationaux dans le champ du handicap	11
⇨ L'interpellation des candidats	11
⇨ Les contributions au débat public	14
⇨ Les guides pratiques.....	16
II. L'analyse des publications des organismes nationaux dans le champ du handicap : focus sur les « aides humaines »	16
⇨ La question des aides humaines au sein des revendications associatives à l'occasion de l'élection présidentielle et des législatives 2017.....	17
⇨ La prise en compte de l'aide humaine dans les actions mises en place par les structures pour faciliter l'accès au vote des personnes handicapées	18
L'implication des établissements et services médico-sociaux	20
I. La préparation aux élections	22
II. L'implication des ESMS pour faciliter les pratiques de vote et aider au développement d'une conscience civique	24
L'accompagnement au vote par une aide humaine pour favoriser la participation des personnes handicapées moteurs et/ou visuelles	30
I. L'accès au vote des personnes handicapées moteurs et/ou visuelles	30
⇨ Les difficultés d'accès au vote	30
⇨ L'accompagnement par une tierce personne	35
II. Confidentialité du choix de vote	40
⇨ Les freins identifiés pour aller voter avec une aide professionnelle.....	41
⇨ Le développement des compétences pour favoriser l'accès au vote	42
III. Le rôle des organisateurs de scrutin dans la participation des personnes handicapées	44
⇨ Les organisateurs de scrutin comme frein à la participation des personnes handicapées.....	44
⇨ L'aide et les bonnes pratiques des organisateurs de scrutin	46
Quelle participation des personnes avec une autonomie décisionnelle altérée ?	48
I. Compréhension des élections et choix du candidat	48
II. L'accompagnement au vote par une aide humaine	50
III. Un enjeu éthique : des précautions pour éviter le risque de dispute	51
IV. L'importance du vote et l'enjeu de « l'influence »	53
V. Le droit de vote et les capacités décisionnelles : un sujet controversé	55
Préconisations	57
I. Préconisations à destination du secteur de l'aide à domicile	57
II. Préconisations à destination des associations représentant les personnes handicapées et des établissements et services médico-sociaux	59
III. Préconisations à destination des mairies et les organisateurs de scrutins	59
IV. Préconisations à destination des pouvoirs publics et des candidats	60
Conclusion	62
Participants à l'étude	64
⇨ Observatoire national des aides humaines.....	64
⇨ Le bureau d'étude émiCité.....	66
⇨ Comité de pilotage et personnes ressources	66

Introduction

En France, le code électoral présente différentes mesures qui encadrent la participation des personnes handicapées aux élections. Ainsi, au niveau juridique, toute personne en situation de handicap :

- a le droit de vote à moins que le juge des tutelles ne supprime ce droit de vote au moment de l'ouverture ou du renouvellement d'une mesure de protection (L. 5 du code électoral) ;
- doit pouvoir bénéficier de machines à voter lui permettant de voter de façon autonome (L. 57-1 du code électoral) ;
- doit pouvoir accéder aux bureaux et aux techniques de vote (L. 62-2 du code électoral). Dans ce sens, « tout électeur atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne ou de faire fonctionner la machine à voter est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix. Lorsqu'un électeur se trouve dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu par le troisième alinéa de l'article L. 62-1 est apposé par un électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : " l'électeur ne peut signer lui-même ". » (L. 64 du code électoral) ;
- doit, « s'il souhaite utiliser un des bulletins de vote mis à sa disposition dans la salle de vote, [prendre] également les bulletins d'au moins deux candidats, afin de préserver le secret de son vote » (circulaire INTA1637796J du 17 janvier 2017 sur le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct).

Au regard du droit, les problématiques de vote sont principalement envisagées sous l'angle de l'accessibilité matérielle ¹ : accessibilité du bureau de vote, de l'isoloir, des urnes et des machines à voter ; signature de la feuille d'émargement ; demande de procuration, etc.

Cela passe notamment par la possibilité de venir en fauteuil roulant à l'isoloir ou aux urnes (zone de passage minimum de 0,80 m x 1,30 m), la hauteur des tablettes dans les isoloirs et sur les tables disposants les scrutins (hauteur maximum de 0,80 m), la hauteur de la fente de l'urne et des commandes des machines à voter électronique (hauteur maximum de 0,80 m), l'existence d'une règle avec fenêtre facilitant l'apposition de la signature des personnes aveugles ou malvoyantes, etc.

Pour les personnes en situation de handicap dont les capacités cognitives, psychiques et/ou mentales sont altérées, les pratiques de vote posent davantage des questions éthiques² : compréhension du droit de vote et de ses procédures, compréhension de la liste des candidats et capacité de désignation, appréhension de l'environnement politique et des programmes des candidats, impartialité des personnes qui informent et respect de la confidentialité du candidat choisi, etc.

¹ Articles 72 et 73 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

² Article 71 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Aujourd'hui, on sait finalement assez peu de chose sur les pratiques de vote effective des personnes en situation de handicap, et encore moins lorsqu'il s'agit de personnes avec un handicap psychique, cognitif et/ou mental. En outre, les besoins en aides humaines pour faciliter les pratiques de vote ne sont pas clairement visés dans l'annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles. Cela a pour effet de produire au moins deux écueils :

- Les personnes en situation de handicap, leurs proches aidants et les services d'aides humaines eux-mêmes ne savent ou ne pensent pas nécessairement à faire valoir cette offre de service comme une solution. Cette aide apparaît d'autant plus abstraite que la personne possède des capacités cognitives, psychiques et/ou mentales altérées. On se rendra compte à travers cette étude que les services à domicile, mais plus globalement la société, sont relativement désarmés et peu préparés pour accompagner lors des élections des personnes présentant des difficultés à prendre une initiative, à se concentrer, à exprimer une idée ou à avoir une réflexion.
- Les personnes souhaitant recourir à un service d'aides humaines pour les accompagner peuvent se retrouver à devoir payer la prestation sur fonds propres. Cependant, cette étude vient discuter ce curseur et vient interpeller la collectivité sur la manière dont elle rend accessible directement les pratiques de vote (par l'aménagement matériel des locaux) et également de manière indirecte : à travers la possibilité de recourir gratuitement ou non à un service d'aides humaines pour exercer ce que la société qualifie de « devoir ».

Au regard de ces constats, et par l'intermédiaire de son Observatoire, Handéo a souhaité profiter du contexte électoral des présidentielles et des législatives pour étudier les circonstances précises dans lesquelles les personnes handicapées peuvent avoir besoin d'un accompagnement en aides humaines pour faciliter leur pratique de vote.

La réalisation de ce projet s'inscrit dans le prolongement de précédents travaux de l'Observatoire national des aides humaines sur « la participation à la vie sociale des personnes handicapées : les accompagnements hors du domicile réalisés par les services d'aide à domicile ». Dans cette précédente étude, plusieurs situations d'accompagnement dans des lieux de vie civiques avaient été repérées, mais contrairement aux autres elles n'avaient pas fait l'objet de monographie. En 2017, les élections présidentielles et législatives ont offert une opportunité pour étudier les circonstances précises dans lesquelles les personnes handicapées sont accompagnées par des auxiliaires de vie pour voter. Ce contexte était un moyen d'approfondir les questions suivantes : quelles sont les difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour participer à une élection ? Quelles sont les solutions qu'elles ont élaborées avec leurs intervenants ou proches aidants ?

Ces questions sont un moyen pour Handéo d'identifier des leviers d'action pour promouvoir l'exercice du droit de vote des personnes en situation de handicap à travers les aides humaines. Par cette étude, l'association souhaite d'une part apporter des informations utiles aux personnes handicapées sur les conditions de recours à des auxiliaires de vie dans le cadre d'un accompagnement à l'exercice du droit de vote ; d'autre part cette étude doit permettre de mettre en évidence les pratiques, le savoir-faire, les compétences acquises et le souci

éthique des auxiliaires de vie dans leur accompagnement des personnes handicapées à la participation à une élection.

À travers cette étude, Handéo souhaite apporter des éléments de réponse sur les enjeux suivants :

- **Les empêchements à la participation** : pour les personnes en situation de handicap dépendantes d'une tierce personne pour la réalisation de leurs actes essentiels, un accompagnement leur est parfois indispensable pour effectuer une sortie de leur lieu de vie. Que les personnes vivent à domicile ou en établissement, elles peuvent être empêchées de participer à une élection si elles n'ont pas la possibilité de bénéficier d'un accompagnement jusqu'au bureau de vote. Le plus souvent, ce sont les proches aidants des personnes qui sont sollicités pour assurer cet accompagnement. Mais qu'en est-il pour les personnes qui n'ont pas la possibilité, ou qui ne souhaitent pas mobiliser un proche pour les accompagner voter ? Pour les personnes ayant une altération de leur autonomie et de leur capacité décisionnelle, comment garantir un choix libre et éclairé ? Dans le cadre d'un service d'aides humaines, est-il possible de construire un cadre de compensation pouvant venir étayer ce choix sans remettre en cause ce principe ?
- **Le manque d'information** : du point de vue légal, le droit de vote des personnes handicapées faisant l'objet d'une mesure de tutelle peut être retiré. En effet, l'article L.5 du code électoral dispose que « lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée ». Le juge est donc le seul évaluateur et décideur de la capacité de vote d'une personne bénéficiant d'une mesure de protection juridique, alors même qu'aucune procédure d'évaluation de la capacité de vote n'est clairement établie. Cette décision unilatérale n'est-elle pas en contradiction avec les valeurs de concertation qui structurent une partie du Code de l'action sociale et des familles ? En outre, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a récemment rendu un avis soulignant la non-conformité de cet article avec la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que son caractère discriminatoire³. En acceptant que certaines personnes ne puissent pas voter, est-ce que l'on ne renonce pas à l'effort d'adapter la société à toutes les déficiences ? À l'inverse quel sens donner à un acte de vote qui se fait alors que la personne n'a pas de capacité décisionnelle ou que ces capacités sont très limitées ? Enfin, beaucoup de personnes handicapées pensent qu'elles ne peuvent pas voter, et elles ne font pas valoir leur droit de vote. Cependant la promotion de l'accompagnement des personnes handicapées au vote par des auxiliaires de vie, ne répondrait-elle pas à ce besoin de les informer sur leur droit ?
- **La reconnaissance de l'accompagnement** : les auxiliaires de vie sont habitués à exercer leur métier aux domiciles des personnes, pour la réalisation des actes essentiels et des activités de la vie ordinaire, mais ils interviennent également hors du

³ CNCDH, Avis du 26 janvier 2017 : <http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-droit-de-vote-des-personnes-handicapees>

domicile, en accompagnant les personnes dans leurs activités de loisir, leurs rendez-vous, et dans de multiples endroits. Il n'y a pas de connaissances précises sur les conditions de l'accompagnement des personnes handicapées au vote : quels sont les difficultés rencontrées ? Quels sont les risques ? Quels sont les pratiques permettant de garantir la confidentialité du choix de la personne, quand elle ne peut pas elle-même manipuler le bulletin ou la machine à voter ? Quelle est la posture des auxiliaires quand la personne leur exprime des avis politiques ? Le recours à des services d'aide à domicile pour l'accompagnement des personnes handicapées au vote répond au besoin d'explicitier les compétences acquises et le souci éthique des auxiliaires de vie, qui constituent les conditions favorables à la participation de tous à la vie civique.

Le cadre méthodologique

I. Le rôle du Comité de Pilotage

L'étude a bénéficié de l'appui d'un Comité de Pilotage (COFIL)⁴ qui s'est réuni à trois reprises (mars, juin et octobre 2017).

Le Comité de Pilotage a contribué à la problématisation de l'étude, à sa réalisation en facilitant l'accès au terrain et à la collecte de données, et en contribuant à l'analyse des résultats produits par les entretiens, les observations et l'enquête par questionnaire.

Les membres du COFIL ont ainsi pu faire remonter de nombreux documents et informations sur la thématique « élection et handicap », qui sont venus enrichir le travail de documentation initié par le bureau d'études émiCité. Ils ont également aidé au repérage des situations pour la réalisation des entretiens et des observations participantes, en proposant et en identifiant des personnes ayant un profil correspondant aux critères recherchés.

Les membres du COFIL ont également apporté des témoignages, des connaissances et des réflexions sur différents aspects juridiques et pratiques liés à la participation des personnes handicapées aux élections.

Enfin, le COFIL a contribué à la mise en exergue des éléments d'analyse des différents entretiens et observations réalisés, ainsi que du résultat du questionnaire.

II. La recherche documentaire

À l'occasion des élections, de nombreux documents sont produits par les associations représentatives de personnes en situation de handicap. Nous les avons répertoriés et catégorisés pour rendre compte de la richesse des documents produits par les associations à cette occasion, mais également pour comprendre les messages qu'elles souhaitent faire passer. Il s'agissait de comprendre quelle était la place de l'aide humaine parmi ces revendications, et quelles sont les propositions et/ou revendications transversales aux différentes associations. Le recensement de ces documents s'étend sur une période de 7 mois, allant du mois de novembre 2016 à juin 2017.

Pour réaliser cette recherche documentaire, de nombreux sites Internet ont été consultés : ceux des associations et fédérations représentatives du handicap, mais également les sites du Ministère des affaires sociales et de la santé, ou encore des sites émanant de la presse écrite, spécialisée ou non. Les échanges sur les réseaux sociaux des associations ont également été étudiés. Enfin, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec certaines associations, notamment celles faisant parties du Comité de Pilotage, dans le but d'identifier les actions mises en place pour faciliter l'accès au vote de leurs usagers (et sans qu'il n'y ait nécessairement eu de communication à ce sujet).

⁴ La composition du Comité de Pilotage est en annexe

III. Les entretiens et les observations

⇒ Le repérage des situations

Une approche qualitative a été mobilisée pour la réalisation de l'étude. En effet, il s'agit d'étudier en détail les accompagnements réalisés par les auxiliaires de vie lors des élections présidentielles et législatives de 2017, pour mettre à jour les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques. Placée sous la direction scientifique du directeur de l'Observatoire national des aides humaines, le bureau d'études émiCité, spécialisé dans les méthodes qualitatives en Sciences humaines et sociales appliquées à la participation des personnes handicapées, a été sollicité pour réaliser le travail d'enquête.

Concernant les personnes handicapées participantes aux observations, plusieurs critères ont été pris en compte afin de couvrir une large diversité de situations :

- L'âge
- Le genre (des hommes et des femmes)
- Le type de handicap
- L'intensité du besoin en aide pour les actes de la vie quotidienne
- Le statut et l'entourage familial (seul/en couple/cohabitation avec ascendants)
- La situation résidentielle (établissement/domicile privé/colocation/habitat regroupé) et géographique (urbain/rural/péri-urbain)
- Le recours à un service d'aide et d'accompagnement à domicile

En fonction de l'ensemble de ces critères, le repérage d'une dizaine de situations paraissait pertinent pour explorer une diversité de situations. Ce repérage a associé les membres du COPIL, afin que chacun puisse proposer et identifier des personnes ayant un profil correspondant aux critères recherchés.

L'observation des conditions réelles de l'accompagnement, ainsi que le recueil de la parole des personnes (personnes handicapées, auxiliaires de vie et aidants) et leur point de vue sur l'accès au vote, ont été effectués sous la forme d'une observation participante. Il s'agissait de tirer parti du calendrier électoral de l'année 2017, lequel offrait des opportunités pour la réalisation des observations :

- 23 avril 2017 : premier tour de l'élection présidentielle
- 7 mai 2017 : second tour de l'élection présidentielle
- 11 juin 2017 : premier tour des élections législatives
- 18 juin 2017 : second tour des élections législatives

⇒ Les entretiens et les observations réalisés

Malgré le soutien du Comité de Pilotage, seulement 3 observations sur les 10 prévues ont pu être réalisées. L'observation commençait du domicile de la personne (au départ pour le bureau de vote) jusqu'à son retour à domicile. Pendant ce temps d'observation, des échanges ont eu lieu avec les personnes. Une grille d'observation ainsi qu'un guide d'entretien ont été

présentés et discutés avec les membres du COPIL. Il s'agissait notamment de questionner les aspects suivants :

- **Préparation au vote** : planification de l'intervention par le service d'aide à domicile (lorsqu'il existe), définition et mise au point d'une éventuelle procédure entre la personne et l'accompagnant pour garantir la confidentialité du choix de la personne si elle ne peut pas effectuer par elle-même les gestes de vote.
- **Déroulement de l'accompagnement** : les conditions de transport et d'accessibilité au bureau de vote, l'accueil dans le bureau de vote, la file d'attente, la présence de l'accompagnant, l'aide à la réalisation des gestes nécessaires pour voter (mettre le bulletin dans l'enveloppe, glisser l'enveloppe dans l'urne, signer le registre, utiliser la machine à voter etc.), les échanges avec d'autres électeurs et avec les organisateurs du scrutin, la justification de l'accompagnant.
- **Le respect du choix** : le comportement et les attitudes (discrétion) de l'auxiliaire de vie et les attentes de la personne, l'expression de ses opinions politiques, ses besoins en informations sur les programmes ou sur les idées des candidats.

Au cours des observations, quelques photos ont été prises sur les objets, les lieux, les équipements et les gestes qui illustrent les caractéristiques des accompagnements à une élection (dans le respect de l'anonymat des personnes).

Préalablement, une prise de contact téléphonique avec la personne en situation de handicap a été effectuée. Il s'agissait de présenter l'objet de l'étude dans le but d'informer les personnes et de recueillir leur consentement éclairé. Le recueil de la parole des personnes n'a pas été enregistré, mais les échanges ont fait l'objet d'une prise de note (avec transcription de verbatim).

Les possibilités d'effectuer une observation avec une personne accompagnée par une tierce personne (auxiliaire de vie, proche aidant, entourage, etc.) pour aller voter se sont révélées limitées. De plus, le repérage des situations effectuées pour la réalisation des observations devait favoriser la diversité des situations de handicap afin de comprendre les enjeux liés à chaque situation. Pour pallier à ces difficultés, auxquelles s'est ajoutée une contrainte temporelle, nous avons choisi de compléter ces observations par la réalisation d'entretiens individuels, avec la personne en situation de handicap, avec une auxiliaire de vie ou un proche aidant.

Ainsi, 3 observations ont pu être réalisées à l'occasion du premier et du second tour de la présidentielle. La durée moyenne des observations était de 2 heures. Pour compléter ces observations, 12 entretiens (téléphoniques et en face à face) ont été effectués sur une période de 4 mois : avril, mai, juin et juillet. La durée moyenne des entretiens était d'1 heure. Un des 8 entretiens s'est déroulé sous une forme collective puisque 7 personnes en situation de handicap étaient présentes.

Les entretiens et les observations ont permis d'exposer les situations suivantes : sur les 18 personnes interrogées, 9 sont des femmes dont 2 sont des proches aidants ; 7 personnes

ont un handicap moteur, dont 3 avec des difficultés d'élocution associées ; 1 personne présente une déficience visuelle ; 7 personnes ont un trouble psychique (dont 1 personne n'ayant pas le droit de vote) ; 5 personnes présentent une déficience intellectuelle dont 1 avec de légères déficiences associées (visuelles et motrices). 10 personnes bénéficient de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) « aide humaine », dont 7 avec une aide humaine 24 h/24. Enfin, 3 personnes sont accompagnées par un intervenant professionnel pour aller voter, 4 autres sont accompagnées par un proche aidant, 1 personne se rend au bureau de vote à la fois avec un proche aidant et un intervenant professionnel, 8 personnes votent seules, 1 personne fait appel à des amis ou un voisin et 1 personne n'a pas le droit de vote.

Enfin, nous avons également eu l'opportunité d'effectuer un entretien téléphonique avec un membre de la direction d'une association représentative de personnes déficientes intellectuelles.

IV. L'enquête flash auprès des établissements et services médico-sociaux

Les entretiens et les observations permettent de faire apparaître une diversité d'éléments pouvant freiner la participation au vote des personnes handicapées qui vivent à domicile. Cependant, ce matériau empirique très riche ne permettait pas toujours de saisir la diversité des pratiques d'accompagnement qu'un professionnel de l'aide à domicile pouvait apporter à une personne en situation de handicap pour faciliter ses pratiques de vote. La difficulté à observer d'autres situations que celles d'une personne avec un handicap moteur et un professionnel, a amené à ouvrir le terrain à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux qui accompagnent des personnes handicapées. Cette ouverture reposait sur le postulat que nous pourrions identifier des freins et des leviers potentiellement transposables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile. Plus particulièrement, nous souhaitons mieux comprendre les problématiques et les actions de soutien possible qui pouvaient être apportées aux personnes handicapées psychiques, cognitifs et/ou mentaux. Un objectif secondaire de ce travail consistait à cartographier les types d'établissements et services sociaux et médico-sociaux menant des actions d'information sur les élections et/ou organisant un accompagnement individuel ou collectif pour aller voter.

Ce volet quantitatif a été conçu sur la base d'un questionnaire simplifié (une douzaine de questions). Ce questionnaire a été mis en ligne du 7 avril au 1^{er} juillet 2017. Il concernait l'ensemble des établissements et services médico-sociaux, mais il a plus particulièrement été envoyé aux SAVS (environ 600), aux SAMSAH (environ 300) et aux ESAT (environ 500).

Sur les 385 structures répondantes, 270 réponses valides d'ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap, et ayant réalisé une action de sensibilisation ou d'accompagnement en lien avec les pratiques de vote, ont été recensées au 1^{er} juillet 2017.

Plusieurs organismes ont aidé à la diffusion du questionnaire et en particulier, les membres du Comité de Pilotage (APF, AFM-Téléthon, Trisomie 21 France, Vitalliance, Vacances Répit Famille, Famille Services 92, MDPH 62, Médialis, Fédération des aveugles de France, CFHE, CEAPSY IDF, FNATH, Université de Picardie, HaDePa), les correspondants Handéo, NEXEM, la Fédération des APJAH, la FISAF, le Département de l'Hérault, le Département des Landes, le Département des Pyrénées-Atlantiques l'ANAP, Hospimédia, le crehpsy-npdc, l'URAPEI NPDC, la Fehap, l'UNAPEDA.

La place de l'aide humaine dans les revendications électorales des associations nationales du handicap

I. Le recensement des publications des organismes nationaux dans le champ du handicap

À l'occasion des élections, de nombreux documents sont produits par les associations représentant les personnes en situation de handicap, mais également par d'autres structures engagées dans le champ du handicap qui souhaitent elles aussi faire entendre leur voix.

Certaines actions et publications identifiées s'adressent aux candidats à la présidentielle, d'autres s'adressent à l'ensemble des citoyens, aux personnes en situation de handicap, ou encore aux mairies et assesseurs. Certains documents sont transversaux à ces 4 catégories.

⇒ L'interpellation des candidats

Nous regroupons ici l'ensemble des revendications des associations s'adressant aux candidats, afin de faire entendre leur voix et exprimer leur vision du handicap aujourd'hui :

- **L'APF** (Association des Paralysés de France) a mis en place en 2016 une plateforme collaborative « #2017 Agir Ensemble⁵ » ouverte à tous, qui a permis à chacun de proposer ses solutions et de soumettre ses réflexions pour une société ouverte à tous, à l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2017. L'APF s'est ensuite appuyée sur cette consultation pour transmettre ses 40 propositions aux candidats au cours du premier trimestre 2017, réparties en 5 mesures phares⁶ : créer un fond public « Objectif accessibilité 2017-2022 » ; permettre une éducation inclusive adaptée aux besoins spécifiques de chaque jeune ; lancer un plan d'action pluriannuel de lutte contre le chômage des personnes en situation de handicap, d'accompagnement et de maintien dans l'emploi ; créer le revenu individuel d'existence pour les personnes handicapées ne pouvant pas aller travailler en raison de leur handicap ; créer le « risque autonomie » afin de financer l'intégralité des dépenses liées aux aides à l'autonomie.

⁵ La vidéo de présentation de la plateforme est disponible en ligne : <https://2017agirensemble.fr>

⁶ APF, « 2017-2022 changeons de cap ! ». Ce document est disponible en ligne : https://www.apf.asso.fr/sites/default/files/propositions_apf_2017-2022_vf.pdf?token=NIIUTpZ4

- L'**UNAFAM** (Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques) a revendiqué un plan en santé mentale⁷. Il s'agissait de lancer un appel aux candidats à l'élection présidentielle pour qu'un véritable plan psychique soit intégré dans les programmes : une programmation budgétaire à la hauteur des besoins ; un engagement sur des échéances réalistes et réalisables ; des indicateurs pour procéder à une évaluation objective ; une autorité vraiment responsable de la mise en œuvre, un suivi et une évaluation sérieuse avec les parties prenantes telles que les associations.
- L'**APAJH** (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) a réalisé le « pacte Handicap APAJH 2017-2022 »⁸ afin d'appeler les candidats à s'engager pour une politique transversale du handicap et à bâtir une société solidaire et inclusive. Dix actes sont proposés par la fédération : respecter la laïcité dans le pays ; mettre en place un parcours scolaire et de formation sans rupture ; développer une offre de formation accessible et diversifiée pour permettre l'insertion professionnelle durable des travailleurs en situation de handicap ; créer un revenu universel d'existence pour les personnes ne pouvant travailler en raison de leur handicap ; créer un véritable droit de vote universel, non soumis à la décision d'un magistrat, et permettre l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap en rendant notamment accessible les campagnes électorales ; donner la possibilité à chacun d'accéder à un logement selon son choix de vie ; favoriser la mixité des publics (situation de handicap ou non) au sein des clubs ainsi que des manifestations de sports et de loisirs, des médias ou des lieux culturels ; favoriser la sensibilisation, la formation et la coordination des acteurs de santé pour un accompagnement de qualité des personnes en situation de handicap ; lever le tabou de l'intimité et de la sexualité pour les personnes en situation de handicap ; garantir la pérennité du système de protection sociale français pour que l'accès aux soins soit effectif pour tous.
- L'**UNAPEI** (Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales Et de leurs amis) entend faire abroger l'article 5 du code électoral, lequel donne la possibilité aux juges de retirer le droit de vote aux personnes handicapées sous tutelle. L'association souhaite également que soit inscrit dans le code électoral, une obligation pour les candidats aux élections de renforcer l'accessibilité de leur campagne⁹.

⁷ UNAFAM, « Plaidoyer pour un plan psychique », 6 février 2017. Ce document est disponible en ligne : [http://www.unafam.org/IMG/pdf/PLAIDOYER_POUR_UN_PLAN_PSYCHIQUE - avec soutiens - 280217 .pdf](http://www.unafam.org/IMG/pdf/PLAIDOYER_POUR_UN_PLAN_PSYCHIQUE_-_avec_soutiens_-_280217_.pdf)

⁸ Pacte handicap APAJH 2017-2022 « Faire société ! L'accès à tout, pour tous, avec tous », janvier 2017. Ce document est disponible en ligne : http://apajh.org/docs/pacte_handicap/10_actes_balise.pdf

⁹ Site internet : <https://solutionsdassociations.org/personnes-handicapees-voix-ne-comptent/>

- Dans un courrier envoyé à tous les candidats à l'élection présidentielle, **l'AFM-Téléthon** (Association Française contre les Myopathies) appelle à développer le droit à l'expérimentation dans trois domaines très différents¹⁰ : expérimenter de nouvelles modalités de fixation des prix des médicaments les plus coûteux ; prévoir dans la loi un cadre simplifié et opérationnel d'un droit à l'expérimentation pour les alliances initiées entre des acteurs privés lucratifs et à but non lucratif qui poursuivent un but d'intérêt général ; généraliser les accords sur non réponse (accord automatique sur la seule base des déclarations des personnes) et la coordination des financeurs publics (par exemple, pour le financement des fauteuils roulants électriques).
- En Mars 2017, la **FNATH** (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) a publié plusieurs articles sur son site Internet afin d'interpeller les candidats à l'élection présidentielle sur plusieurs thématiques¹¹ et plus particulièrement la pénibilité au travail et le burn out.
- L'**UNAPEDA** (Union Nationale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs et des associations gestionnaires de services) a diffusé un communiqué de presse à l'occasion des élections de 2017 afin d'interpeller les candidats sur différentes propositions attendues par les familles et les personnes déficientes auditives. Plusieurs grandes thématiques sont abordées¹² : le dépistage et l'information des familles ; la scolarisation de la maternelle à l'enseignement supérieur ; l'insertion, la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi ; la vie sociale et la prestation de compensation du handicap (PCH).
- Dans un document s'intitulant « Grandir à l'école pour un parcours en société », la **FNASEPH** (Fédération Nationale des Associations au Service des Elèves Présentant une situation de Handicap) présente 6 propositions à l'intention des candidats à l'élection présidentielle¹³ : assurer l'accès à l'école et aux apprentissages ; assurer l'accès à l'enseignement supérieur ; assurer l'accès à l'enseignement professionnel ; assurer l'accès à l'emploi ; assurer l'accès à la vie sociale¹⁴ ; assurer la réalisation du projet de vie des jeunes et des familles.

¹⁰ AFM, « Expérimenter pour innover », présidentielle 2017. Ce document est disponible en ligne : https://www.afm-telethon.fr/sites/default/files/presidentielle_2017.pdf

¹¹ Ces articles sont disponibles en ligne : « La FNATH part en campagne pour ouvrir les yeux des candidats » : <http://fnath.org/?action=detail&id=1656> ; « la FNATH part en campagne pour ouvrir les yeux des candidats : La pénibilité au travail » : <http://fnath.org/?action=detail&id=1658> ; « la FNATH part en campagne pour ouvrir les yeux des candidats : Le Burn-out » : <http://fnath.org/?action=detail&id=1657>

¹² UNAPEDA, Communiqué de presse « Propositions UNAPEDA pour la surdité ». Ce document est disponible en ligne : http://www.unapeda.asso.fr/IMG/pdf/UNAPEDA_Propositions_Surdite_Communique_Presse-2.pdf

¹³ FNASEPH, « Propositions FNASEPH élections 2017, Grandir à l'école pour un parcours en société ». Ce document est disponible en ligne : <http://www.fnaseph.fr/index.php/actus-fnaseph/9-actualites-de-la-fnaseph/343-la-fnaseph-propose-aux-candidats-aux-elections-des-solutions-concretes-pour-une-societe-inclusive>

¹⁴ Parmi les deux mesures que contiennent cette proposition, l'une d'entre-elles propose de revoir la PCH « Enfants » pour qu'elle soit réellement adaptée à leurs spécificités.

- À l'occasion des élections législatives 2017, l'association **Autisme France** a présenté ses 10 propositions aux candidats aux élections¹⁵ : un diagnostic de l'autisme le plus rapide possible ; des interventions précoces avant même le diagnostic ; des interventions basées sur des connaissances scientifiques actualisées ; des formations universitaires actualisées sur l'autisme pour les professionnels paramédicaux et du travail social ; l'arrêt des signalements abusifs contre les familles ; un meilleur soutien des familles ; une scolarisation et une inclusion sociale ; un accompagnement tout au long de la vie ; un accès aux soins somatiques ; une recherche scientifique consacrée à l'autisme.
- La **CHA** (Coordination Handicap et Autonomie) a interpellé les candidats sur les aspirations des personnes en situation de handicap et en a fait 10 propositions¹⁶ : 3 d'entre elles concernent la politique du handicap menée sur les territoires ; 5 concernent le droit à compensation (aide humaine) ; et 2 traitent de l'accessibilité et la vie sociale (transport). Suite à l'envoi de ce document à chaque candidat du scrutin, la CHA leur a demandé d'indiquer dans un courrier les propositions qu'il mettrait en œuvre s'il était élu président. Suite à cette demande, la CHA a reçu la réponse de 2 candidats¹⁷ : Benoît Hamon et Nicolas Dupont-Aignan.

⇒ Les contributions au débat public

Nous avons regroupé ici les contributions destinées à animer le débat public. Les structures profitent du contexte électoral pour faire entendre leurs revendications et sensibiliser tous les concitoyens au handicap :

- L'**IFOP** (Institut Français d'Opinion Publique) a réalisé pour l'**APF** une enquête¹⁸ faisant un état des lieux des conditions de vie, des aspirations et des intentions de vote des personnes en situation de handicap : 4 850 personnes ont répondu à l'enquête, parmi lesquelles 3 596 personnes handicapées (tous types de handicap) et 1 254 proches aidants. Cette enquête a été publiée au mois de mars 2017. Parmi les résultats de l'enquête, il apparaît que :

¹⁵ Autisme France, « Législatives 2017 : les demandes d'Autismes France ». Ce document est disponible en ligne : http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Demandes_aux_candidats_legislative-2017_AF.pdf

¹⁶ Ce document est disponible en ligne : http://www.coordination-handicap-autonomie.com/images/pdf/CHA_plate-forme_de_propositions_presidentielles_2017.pdf

¹⁷ Les réponses des candidats sont disponibles en ligne : http://www.coordination-handicap-autonomie.com/images/pdf/presidentielle/Reponse_BH_CHA_140417.pdf ; <http://www.coordination-handicap-autonomie.com/images/pdf/presidentielle/NDA-Handicap.pdf>

¹⁸ APF, « Enquête auprès des citoyens.ne.s en situation de handicap dans la perspective de l'élection présidentielle et des législatives », IFOP, mars 2017. Les résultats de l'enquête sont disponibles en ligne : https://www.apf.asso.fr/sites/default/files/114451_-_resultats_-_def.pdf

- 50 % des personnes handicapées ayant répondu au questionnaire ont un handicap moteur.
 - 24 % des personnes handicapées interrogées ont constaté une amélioration de la compensation du handicap ces dernières années (aide humaine, aides techniques, etc.). Le financement des aides humaines et matérielles doit faire partie des priorités dans lesquelles il est nécessaire d'agir pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap selon les personnes interrogées.
 - 8 % des personnes handicapées et 20 % des aidants ont confiance en la classe politique.
 - 93 % des personnes handicapées interrogées sont inscrites sur les listes électorales. Parmi elles, 82 % affirment que leur bureau de vote est accessible et adapté à leur handicap.
 - 66 % des personnes handicapées interrogées s'intéressent à la campagne présidentielle mais seul 58 % ont l'intention d'aller voter au premier tour.
 - 94 % des personnes handicapées interrogées considèrent que le thème du handicap n'occupe pas une place suffisamment importante dans la campagne électorale pour l'élection présidentielle.
- L'association **Trisomie 21 France** a publié un article « Vote et Citoyenneté »¹⁹, ainsi qu'une vidéo « Nous sommes citoyens, nous votons, c'est un droit. C'est normal, non ? »²⁰ sur son site Internet afin de sensibiliser le grand public au droit de vote des personnes avec trisomie.
 - **Le collectif de recherche sur le handicap et l'exercice des droits** a publié une tribune²¹ dans le cadre de « 100 propositions de chercheurs pour la présidentielle : non-respect des engagements de la France relatifs à la ratification de la convention internationale des droits des personnes handicapées (ONU, 2010) ». Plusieurs thématiques sont abordées : sortir d'une définition médicale et individuelle du handicap au profit d'une approche sociale et environnementale ; appliquer le droit à la non-discrimination ; donner toute sa dimension à l'accessibilité ; rendre accessible le droit commun ; favoriser l'accompagnement à la décision plutôt que les décisions substitutives ; mettre fin à la double peine des détenus handicapés ; développer l'information statistique sur le handicap.
 - **L'université de Picardie** réalise une enquête en collaboration avec **Science Po Saint-Germain-en-Laye** et financée par **la région Hauts-de-France**. Cette enquête porte sur la citoyenneté des personnes handicapées en France. Il s'agit d'évaluer à travers cette étude, le degré de participation électorale des personnes handicapées, en comparaison avec le reste de la population.

¹⁹ Cet article est disponible en ligne : <http://www.trisomie21-france.org/actualites/actualites-de-la-federation/481-vote-et-citoyennete>

²⁰ Cette vidéo est disponible en ligne : <http://www.trisomie21-france.org/actualites/actualites-de-la-federation/482-nous-sommes-citoyens-nous-votons-c-est-un-droit-c-est-normal-non>

²¹ Cette tribune est disponible en ligne : <http://www.slate.fr/story/139559/appliquer-convention-onu>

⇒ Les guides pratiques

Nous avons regroupé les documents produits au cours de ces dernières années à l'intention des bureaux de vote ou des mairies, afin de rappeler les normes et les règles de l'accessibilité :

- En 2012, l'**APF** a publié un guide pratique²² pour l'accessibilité effective des bureaux de vote à destination des organisateurs de scrutins dans le but de « préparer un bureau de vote d'une réelle qualité d'usage ». Ce guide propose différentes possibilités d'action et points de vigilance portant sur l'environnement et les conditions matérielles du vote : les machines à voter, l'accessibilité aux bureaux de vote, les commissions de contrôle, l'accessibilité aux isolements et aux urnes, la signalétique, etc.
- À l'occasion des élections de 2012, la **FNATH** avait publié une brochure d'information s'intitulant « Des élections sans entrave pour les citoyens handicapés »²³ à destination des personnes handicapées, mais aussi des partis politiques et des mairies. Celle-ci donnait des conseils pour rendre accessibles la campagne et le scrutin et rappelait aux personnes handicapées leurs droits afin qu'elles puissent, comme tout citoyen, voter sans entrave.
- En 2014, le **Ministère des affaires sociales et de la santé** a publié plusieurs « mémentos » afin de faire un rappel de la législation en vigueur et ainsi permettre l'accès au vote pour les personnes handicapées²⁴ :
 - Mémento pratique à l'usage des organisateurs de scrutins et de tous les citoyens concernés
 - Mémento pratique à l'usage des candidats aux élections et de tous les citoyens concernés
 - Mémento pratique à l'usage des médias d'information et de tous les citoyens concernés

II. L'analyse des publications des organismes nationaux dans le champ du handicap : focus sur les « aides humaines »

Parmi les propositions et revendications faites par les associations, certaines reviennent à plusieurs reprises. Ce sont celles que nous avons choisi de mettre en avant car, étant transversales aux propositions de plusieurs associations, elles peuvent potentiellement concerner plusieurs types de handicap :

²² APF, « Guide pratique pour l'accessibilité effective des bureaux de vote », 2012. Ce guide est disponible en ligne : <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/media/02/01/3128617981.pdf>

²³ FNATH, guide « Des élections sans entrave pour les citoyens handicapés », 2012. Ce guide est disponible en ligne : <http://fnath.org/upload/file/03%20-%20Action%20revendicative/Actions%20diverses/2012.01.23.%20ElectionsSansEntraves.pdf>

²⁴ Ces documents sont disponibles en ligne : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-des-personnes-handicapees>

- Favoriser et faciliter la participation des personnes handicapées aux élections notamment en rendant accessibles les campagnes électorales.
- Créer un revenu individuel d'existence pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas aller travailler en raison de leur handicap ou de leur maladie.
- Créer un cinquième risque « Autonomie » pour financer l'intégralité des dépenses sociales (aides humaines, aides techniques, participation sociale, aménagement du logement ou du véhicule, etc.).
- Améliorer le parcours du jeune en situation de handicap en mettant un frein à l'orientation subie, en favorisant une école adaptée au rythme et aux besoins spécifiques de chaque enfant, et en renforçant les dispositifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap de l'école primaire jusqu'à l'enseignement supérieur.
- Agir pour l'emploi des personnes handicapées en réduisant le taux de chômage des personnes en situation de handicap, en luttant contre les discriminations et les préjugés, et en développant le nouveau dispositif « emploi accompagné ».

⇒ **La question des aides humaines au sein des revendications associatives à l'occasion de l'élection présidentielle et des législatives 2017**

La question des aides humaines figure parmi les propositions faites par les associations à l'intention des candidats :

- L'UNAPEDA rappelle que dans le cadre de la loi du 11 février 2005, un forfait de 30 heures d'aides humaines est accordé aux personnes atteintes de surdit  dans le cadre de leur vie sociale. Cependant, ce nombre d'heures se traduisant par un montant de 389   mensuels, soit un taux horaire d'environ 13 euros, et un niveau de formation minimum des personnels sp cialis s correspondant   BAC+3, le co t horaire est donc de 5 fois sup rieur au taux appliqu . De fait, l'aide ne repr sente que 6 heures d'accompagnement.
- L'UNAFAM constate une  valuation insatisfaisante des situations de handicap psychique et rappelle que les personnes en situation de handicap psychique se voient g n ralement refuser la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- La FNASEPH propose de revoir la PCH « Enfants » pour qu'elle soit r ellement adapt e   leurs sp cificit s.
- L'AFM souhaite une g n ralisation des accords de non r ponse et de coordination des financeurs gr ce   un accord syst matique sur la seule base de la d claration de la personne (notamment pour les demandes de PCH) en attendant que le dossier soit  valu  par l' quipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- L'APF aborde le sujet des aides humaines sous 3 angles :

- L'aide humaine n'est pas assez financée par la solidarité nationale : l'association propose la création d'un 5^e risque « Autonomie » afin de financer l'intégralité des dépenses de santé, dont l'aide humaine (reste à charge éventuel).
 - L'association souhaite un élargissement de la PCH pour l'aide à la parentalité.
 - Selon l'enquête réalisée par l'IFOP, seule 24 % des personnes handicapées interrogées ont constaté une amélioration de la compensation du handicap ces dernières années (aides humaines, aides techniques, etc.). De plus, selon elles, le financement des aides humaines et matérielles doit faire partie des priorités pour lesquelles il est nécessaire d'agir afin d'améliorer la vie des personnes en situation de handicap.
- Sur les 10 propositions formulées par la Coordination Handicap et Autonomie, 5 concernent les aides humaines :
- Opérer une distinction stricte entre le rôle d'évaluateur des besoins de la personne en situation de handicap et le rôle d'organisme payeur ;
 - Intégrer dans la PCH l'intégralité des besoins en aides humaines des personnes et des surcoûts liés aux besoins d'accompagnement ;
 - Poser le principe d'un droit au maintien définitif des droits acquis en matière d'heures d'aide humaine pour les personnes dont le handicap est reconnu médicalement comme irréversible ;
 - Supprimer le délai d'attente de trois mois de résidence habituelle du domicile de secours, dans le département d'installation, avant de pouvoir bénéficier de la PCH, pour les personnes en situation de handicap qui déménagent ;
 - Rédiger une nouvelle convention nationale collective regroupant les particuliers employeurs en situation de handicap, les aidants familiaux et leurs salariés assistants de vie.

La question des aides humaines est transversale à tous les types de handicap : à chaque type de handicap une amélioration possible et nécessaire du droit à compensation.

⇒ **La prise en compte de l'aide humaine dans les actions mises en place par les structures pour faciliter l'accès au vote des personnes handicapées**

Les revendications politiques abordent la manière de mieux penser les aides humaines au regard des besoins et des attentes réels des personnes en situation de handicap. Cependant, la question du recours aux aides humaines pour faciliter les pratiques de vote n'est pas abordée. De même, les deux guides recensés au cours de l'étude n'abordent que très brièvement la question des aides humaines :

- Guide APF, pour l'accessibilité effective aux bureaux de vote : « La mise en place d'une aide humaine est préconisée pour les personnes en situation de handicap qui en feraient la demande à l'entrée du bureau de vote ».

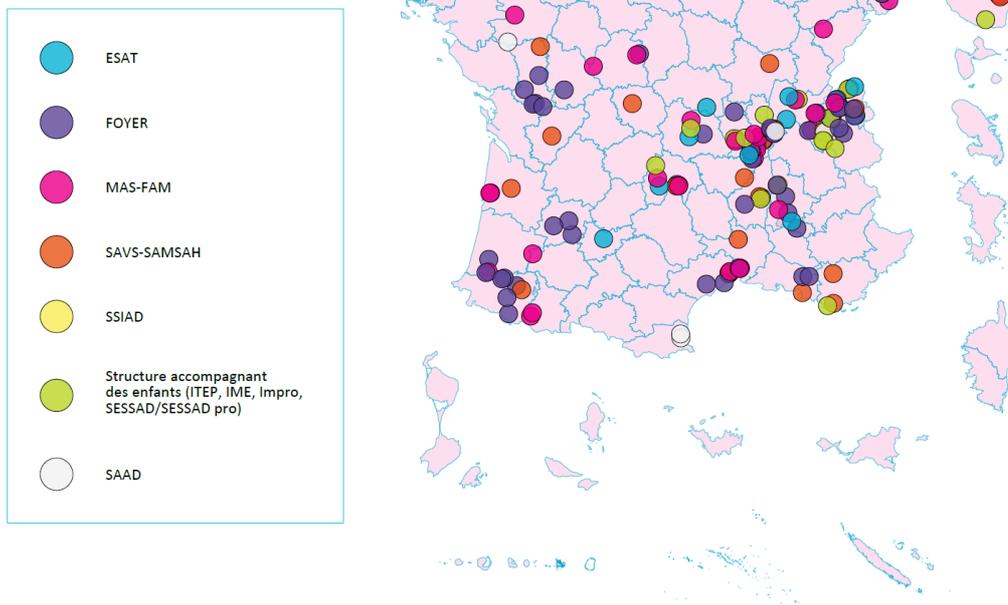
- Guide du CREA Hauts-de-France « Pour tout savoir sur les élections » : « Tout électeur handicapé n'arrivant pas à mettre son bulletin dans l'enveloppe ou à mettre l'enveloppe dans l'urne peut se faire aider. Une personne qu'elle choisit peut l'accompagner dans l'isoloir, l'aider à mettre son enveloppe dans l'urne ou signer à sa place. »

La question de l'accompagnement au vote des personnes en situation de handicap par une tierce personne n'a donc jamais été véritablement formalisée par les associations représentant les personnes handicapées. Ce manque peut s'expliquer par le fait que toutes les personnes handicapées n'ont pas besoin d'une aide humaine pour aller voter, et que la priorité des associations est d'abord de valoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap. Pour les associations représentant les personnes handicapées, il s'agit dans un premier temps de mettre en place les aménagements nécessaires pour permettre à une personne handicapée d'aller voter sans l'aide d'une tierce personne. Ce n'est que dans l'hypothèse où ces aménagements ne suffisent pas à compenser le handicap que l'aide humaine peut apparaître comme une solution. C'est le cas pour les personnes déficientes intellectuelles et les personnes déficientes visuelles : la majorité d'entre elles peut voter seule, dans la mesure où les aménagements nécessaires ont été mis en œuvre, tel que l'accès à l'information (compréhension des programmes, des débats télévisés, du fonctionnement pour aller voter, etc.). À l'inverse, pour les personnes ayant besoin d'une aide humaine pour les actes de la vie quotidienne, un accompagnement au vote par une tierce personne peut s'avérer nécessaire, voir incontournable. C'est précisément le manque de connaissances à ce sujet que notre étude vise à combler.

L'implication des établissements et services médico-sociaux

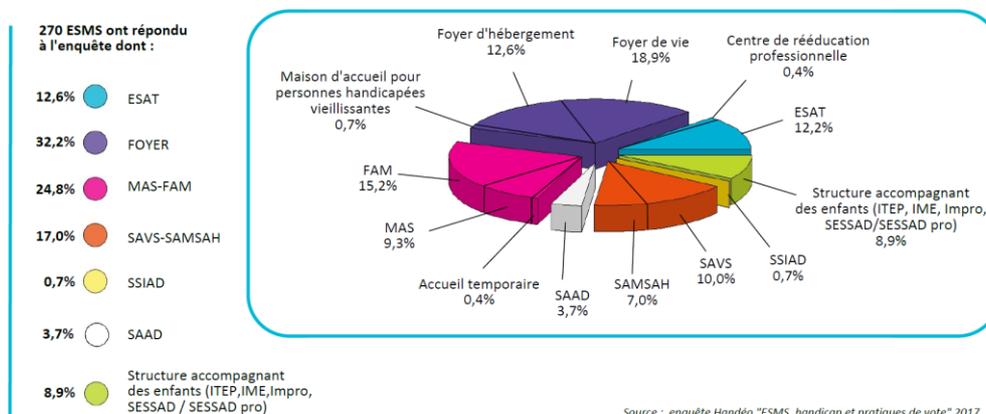
Implantation géographique des services et des établissements médico-sociaux (ESMS) ayant participé à l'enquête

270 ESMS : données du 1 juillet 2017
à l'issue des élections législatives



Source : enquête Handéo "ESMS, handicap et pratiques de vote" 2017

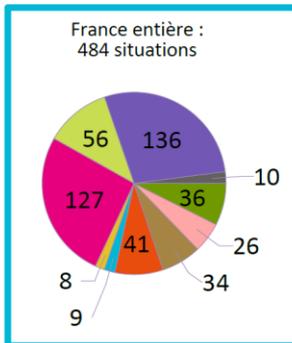
Répartition des services et établissements médico-sociaux (ESMS) ayant répondu à l'enquête



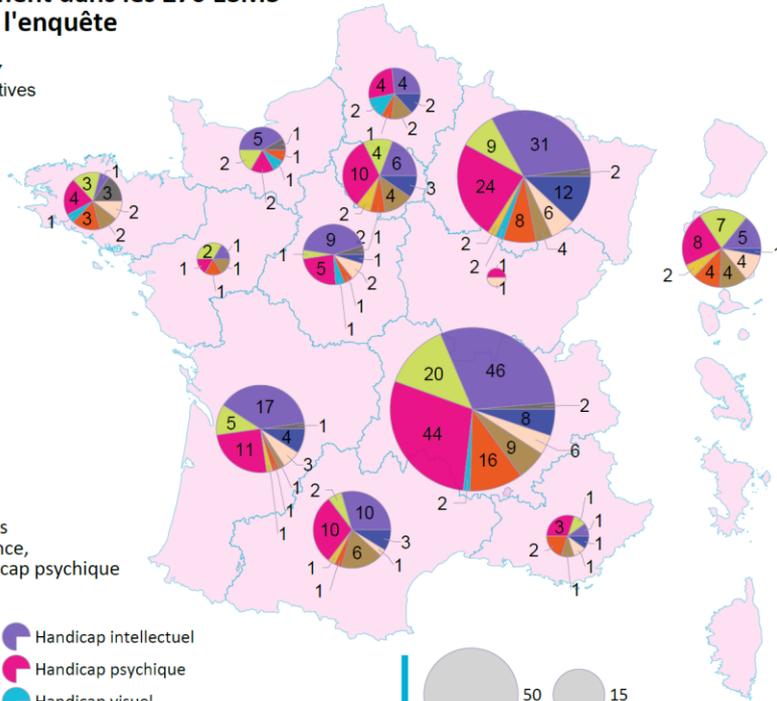
Source : enquête Handéo "ESMS, handicap et pratiques de vote" 2017

Les différentes situations de handicap concernées par l'accompagnement dans les 270 ESMS ayant participé à l'enquête

Données du 1 juillet 2017
à l'issue des élections législatives



Exemple de lecture : sur 484 propositions
d'accompagnement par un ESMS en France,
127 ont concerné une situation de handicap psychique



Source : enquête Handéo "ESMS, handicap et pratiques de vote" 2017

*Les cartographies ont été mises en forme par éligiX

I. La préparation aux élections

La préparation aux élections est traversée par un double processus : celui de la campagne électorale qui est la période précédant une élection précise et qui permet à des candidats de promouvoir un programme politique, et celui de la socialisation à l'exercice civique qui se fait tout au long de la vie de la personne en vue d'élections futures.

Une partie des personnes en situation de handicap, en particulier les personnes les moins autonomes dont le handicap est apparu à la naissance ou tôt dans leur vie, n'ont pas eu nécessairement d'éducation civique. Dès lors, la préparation aux élections imbrique ce double processus. Il ne s'agit plus alors de simplement informer sur la campagne électorale et le processus électoral, mais de pouvoir rendre compte de tous les implicites qui viennent structurer cette campagne et ce processus tant dans leur forme sociale, symbolique que matérielle.

La revue spécialisée « **Doc'Accompagnement** » a publié un article sur « l'accompagnement à la citoyenneté des personnes en situation de handicap mental » (Sadek Deghima, 2017)²⁵. L'auteur, chef de service en foyer, rappelle l'importance de la participation des personnes déficientes intellectuelles à la vie de la cité. Un focus sur la définition et la signification de la citoyenneté mentionne que celle-ci ne se limite pas à l'action de voter. D'une part, elle s'inscrit dans un processus et une dynamique plus large d'acculturation à la vie civique. D'autre part, elle est aussi caractérisée par la participation des individus à la vie de la cité. Pour illustrer cette participation citoyenne, l'exemple du Conseil de Vie Sociale (CSV) est donné. En effet, le CSV est un des outils qui permet de favoriser la participation et l'expression des personnes handicapées accueillies en établissement ou accompagnées par un service médico-social (loi 2002-2) : période électorale (programmes, affiches, slogans, échanges avec les autres usagers), élections par vote, prise de parole en réunion, etc. Enfin, l'article rappelle également que pour une participation effective des personnes déficientes intellectuelles, l'ensemble des documents et informations qu'on peut trouver dans toutes les situations de la vie quotidienne doit être adapté et transcrit en FALC (Facile À Lire et à Comprendre).

C'est dans ce contexte social que plusieurs actions de préparation au vote ont pu se mettre en place. On peut citer plusieurs exemples :

- La délégation **Nous aussi de Dunkerque** a conçu avec le dessinateur Pierre Échevin une affiche en forme de mode d'emploi pour rendre les bureaux de vote accessibles aux personnes déficientes intellectuelles. Il s'agit d'une bande dessinée présentée sous forme d'affiche détaillant en neuf cases le parcours de l'électeur²⁶. La délégation **Nous aussi du Doubs** a également créé plusieurs supports en vue des élections de 2017 : les programmes des présidentielles de 4 candidats en FALC ; les affiches des 11 candidats ainsi qu'un guide « pourquoi voter » et un guide « comment voter ».²⁷

²⁵ Revue spécialisée « Doc 'accompagnement » n° 7, janvier-février 2017, p. 15 et 16

²⁶ Cette affiche est disponible en ligne : <http://victoires.unapei.org/Creer-et-diffuser-un-mode-d-emploi>

²⁷ L'ensemble de ces supports sont disponibles en ligne : <http://www.adapeidudoubs.fr/site-adapte/documents/programme-presidentielles/>

- Le 4 Mai 2017, la **FNATH** a publié sur son site Internet un article²⁸ rappelant à l'ensemble de ses adhérents et à toutes les personnes en situation de handicap, l'importance d'exprimer sa voix lors des élections en se rendant massivement dans les bureaux de vote.
- La ville de **Rezé** situé en Loire-Atlantique s'est également investie pour permettre une meilleure participation des personnes en situation de handicap de la commune²⁹. En effet, depuis le mois de février, des articles du magazine municipal sont retranscrits en langage FALC.
- En avril 2017, le **CREAI Hauts-de-France** a réalisé un support en FALC qui s'intitule « Pour tout savoir sur les élections »³⁰. Ce livret aborde les différents aspects du vote : qui peut voter ? Comment s'inscrire pour voter ? Comment voter ? Peut-on m'aider à voter ? Comment choisir pour qui voter ?, etc.

Pour faciliter les pratiques de vote, des mises en situation recréant un bureau de vote fictif ont parfois été mises en place :

- L'**UNAPEI** a réalisé des mini-campagnes électorales. Il s'agissait de mettre en situation et de préparer les personnes déficientes intellectuelles à voter³¹.
- La **Fondation des Amis de l'Atelier** a mis en place des ateliers de sensibilisation avec mise en situation. Le SAVS-SAMSAH Sud Seine-et-Marne de la fondation a reconstitué un bureau de vote fictif pour mettre les personnes en situation. Les personnes accompagnées par le SAVS-SAMSAH avaient chacune un rôle attribué dans le cadre de la réalisation de petites saynètes : candidats, électeurs, conseillers municipaux, etc. L'objectif de ces ateliers était de vérifier que les personnes étaient bien inscrites sur les listes électorales et d'identifier les personnes qui souhaitaient aller voter.
- L'**Association Valentin Haüy** s'est également prêtée à un exercice de mise en situation afin de sensibiliser tous les citoyens et candidats aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes non-voyantes ou malvoyantes³². L'association a ainsi sollicité une vingtaine de personnes concernées par ce handicap pour rechercher une information précise sur les sites officiels des 11 candidats à l'élection présidentielle. Cette expérience a révélé que « l'information est très complexe à trouver » puisqu'*"aucun des 11 sites officiels ne respecte les standards internationaux en termes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap"*, explique le responsable associatif. Seul 1 candidat sur 11 obtient une note de conformité supérieure à 5 sur 10

²⁸ Cet article est disponible en ligne : <http://fnath.org/?action=detail&id=1662>

²⁹ Cet article est disponible en ligne : <https://informations.handicap.fr/art-vote-handicap-reze-853-9736.php>

³⁰ Ce document est disponible en ligne : http://www.creaihdf.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/livret_tout_sur_le_vote.pdf

³¹ Cet article est disponible en ligne : <https://solutionsdassociations.org/personnes-handicapees-voix-ne-comptent/>

³² Cet article est disponible en ligne : [http://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/presidentielle-le-parcours-du-combattant-des-sourds-et-des-aveugles-pour-suivre-la-campagne_2139202.html#xtor=CS2-765-\[twitter\]-](http://www.francetvinfo.fr/elections/presidentielle/presidentielle-le-parcours-du-combattant-des-sourds-et-des-aveugles-pour-suivre-la-campagne_2139202.html#xtor=CS2-765-[twitter]-)

(5,7) selon l'Association Valentin Haüy qui a mesuré le niveau d'accessibilité numérique de chaque site.

- Le 24 mars 2017 dans un salon de l'hôtel de ville, la ville de **Rezé** a récréé l'environnement d'un bureau de vote pour permettre à des travailleurs de l'**Esat « Les Ateliers du Landas »**, et aux personnes suivies par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de la ville de se familiariser avec ce geste citoyen³³.

II. L'implication des ESMS pour faciliter les pratiques de vote et aider au développement d'une conscience civique

La majorité des personnes en situation de handicap a une autonomie suffisante pour ne pas dépendre d'un professionnel médico-social dans l'exercice de son droit de vote et pour prendre sa responsabilité dans cet acte civique. Néanmoins, le cadre juridique maintient un certain nombre de contraintes limitant les marges de manœuvre des personnes en situation de handicap pour aller voter. Ces contraintes concernent :

La privation juridique ou sociale du droit de vote :

Il y a 42 millions d'inscrits sur les listes électorales et environ 37 millions de votants. Les personnes sous tutelle ont toutes le droit de vote, sauf avis contraire du juge : « en France on compte environ 350 000 personnes sous tutelle, parmi elles environ 250 000 votent, tandis que autour de 100 à 150 000 personnes sont privées de leur droit de vote par le juge »³⁴. Cette privation n'empêche pas certaines structures médico-sociales de sensibiliser ces personnes au contexte électoral, aux pratiques de vote et aux résultats des élections. Cette sensibilisation peut concerner des personnes qui pourraient être amenées à acquérir un droit de vote (le passage à la majorité pour les structures accompagnant des enfants/adolescents/jeunes adultes), à retrouver leur droit de vote (notamment dans le cadre de maladie mentale) ou à ne jamais l'obtenir (par exemple des personnes polyhandicapées).

À noter que dans le secteur de la protection de l'enfance, la **MECS³⁵ de Castillon** de la ville de Tarnos a recruté de décembre 2016 à juin 2017, une personne en service civique afin de soutenir l'équipe de la MECS sur l'accompagnement à la citoyenneté. Il s'agissait de réaliser des actions de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales, de permettre des échanges autour des différents candidats à l'élection présidentielle, et d'organiser un débat avec les usagers entre les 2 tours. L'objectif était de sensibiliser les jeunes accompagnés par la MECS à leurs futurs devoirs en tant que citoyens.³⁶

Par ailleurs, certaines personnes peuvent avoir le droit de vote, mais se heurter au refus des familles ou des professionnels de les inscrire sur les listes électorales.

³³ Cet article est disponible en ligne : <https://informations.handicap.fr/art-vote-handicap-reze-853-9736.php>

³⁴ <http://m.rfi.fr/emission/20170427-le-vote-sous-tutelle?ref=tw>

³⁵ MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

³⁶ Direction[s] : « Vote des usagers, Mobilisation générale ? »
<http://www.directions.fr/Piloter/usagers/2017/3/Mobilisation-generale--2049427W/>

Le développement d'une accessibilité universelle appliquée au matériel de vote et aux programmes :

Les courriers envoyés aux électeurs pour présenter les candidats et leur programme ne sont pas traduits en FALC ni en braille, ce qui ne permet pas de transmettre facilement les informations aux personnes handicapées mentales et/ou déficientes visuelles.

De plus, lors de nombreux meetings de campagne, il n'y a pas de traduction en langue des signes française, ce qui limite la participation des personnes sourdes. Ils ne sont pas non plus organisés pour être en FALC (le CREA Hauts-de-France a d'ailleurs organisé un meeting avec les représentants des candidats pour qu'ils présentent leur programme en FALC. Cette journée a également donné lieu à un guide en FALC³⁷). Lorsque la personne à le droit de vote et qu'elle est inscrite sur les listes électorales, les problématiques de la compréhension avec celles de l'impartialité sont les premières difficultés que font remonter les ESMS. Ces difficultés amènent certaines structures à renoncer à sensibiliser ou à accompagner les personnes au vote.

L'information sur les élections et le droit de vote est l'action principale réalisée par les ESMS ayant indiqué avoir mené une action d'information, de sensibilisation ou d'accompagnement (plus de 90 %). Plusieurs exemples peuvent l'illustrer :

- Début 2017, l'**ADAPEI du Bas-Rhin** a organisé des cafés-débats autour des élections présidentielles avec des personnes ayant une déficience intellectuelle³⁸.
- À la délégation de l'**ADAPEI du Doubs**, un jeune en service civique est chargé de déployer une démarche de participation à la citoyenneté avec les usagers (personnes déficientes intellectuelles), en plusieurs étapes : affichage des échéances, réunions autour du rôle du président de la République et du député, et rencontres avec les sections locales des candidats. Suite à ces rencontres, les propositions de chaque candidat sont synthétisées en langage FALC³⁹.
- À l'**UNAPEI**, des ateliers d'instruction civique ont été mis en place : des professeurs animent des ateliers hebdomadaires d'instruction civique pour familiariser les personnes déficientes intellectuelles à la vie citoyenne et au processus électoral. Des

³⁷ http://www.creaihd.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/livret_tout_sur_le_vote.pdf

Le CREA Hauts-de-France, en collaboration avec les associations Nous aussi et Vie Active, a organisé une journée d'information et d'échanges le 12 avril 2017 sur les programmes des candidats à l'élection présidentielle. Tous les candidats ont été contactés afin de venir présenter leurs programmes aux électeurs en situation de handicap intellectuel ou psychique de la région. 7 candidats ont répondu présent (leur représentant) : François Fillon, Emmanuel Macron, Marine Le Pen, Jean-Luc Mélenchon, Nicolas Dupont-Aignan, Nathalie Arthaud et Benoît Hamon. Chacun des représentants a été accompagné par une délégation locale de l'association Nous aussi, et a présenté les grandes lignes de son programme dans un discours « Facile À Lire et à Comprendre » de 15 minutes. Un temps d'échange de 15 minutes a ensuite permis aux personnes de poser des questions.

³⁸ APF, Carnet de route « Participation et démocratie en santé », novembre 2016, fiche n° 19, p. 48. Ce document est disponible en ligne : https://www.apf.asso.fr/sites/default/files/carnet_de_route_de_la_participation_des_usagers_6.12.2016.pdf?token=5b0TOXE

³⁹ Direction[s] : « Vote des usagers, Mobilisation générale ? » <http://www.directions.fr/Piloter/usagers/2017/3/Mobilisation-generale--2049427W/>

suivis de séances en mairie sont également organisés. Les personnes sont accompagnées et invitées à suivre le déroulement d'un conseil municipal⁴⁰.

- L'association **Les Papillons Blanc de l'Essonne** a quant à elle organisé plusieurs ateliers d'information autour de la citoyenneté dans l'un de ses foyers d'hébergement. Ces ateliers ont révélé que le problème majeur rencontré par les personnes déficientes intellectuelles accompagnées par l'association était de pouvoir identifier chaque candidat avec les différents bulletins, certains ne sachant pas lire.

L'inscription sur les listes électorales :

Depuis la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, chaque français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans.

Les parents doivent ainsi se rendre en mairie afin d'y inscrire leur enfant. Pour les enfants en ESMS, cela signifie que les parents doivent être mis au courant et faire la démarche. Dans ce cas, il pourrait être recommandé aux structures accompagnantes des enfants ou adolescents en situation de handicap de sensibiliser les parents sur cette procédure.

Par ailleurs, pour les personnes majeures avant la promulgation de cette loi (dont les dispositions entreront en vigueur au plus tard le 31 décembre 2019), les recensements tardifs ou les personnes ayant déménagé, il est possible de régulariser la situation auprès de la mairie ou du tribunal d'instance.

Pour ces situations où le recensement n'est pas automatique, les troubles de la volition que l'on retrouve dans les handicaps psychiques et/ou cognitifs demandent de pouvoir anticiper l'inscription sur les listes électorales et de s'assurer de la validité d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire, etc.) de la personne. À noter que 69 % des ESMS ayant indiqué réaliser une action d'information, de sensibilisation ou d'accompagnement, déclarent avoir préparé les démarches administratives pour s'assurer que la personne pouvait voter (carte d'électeur, procuration, carte d'identité). Plusieurs exemples d'actions ont pu être mises en place pour contourner cette difficulté :

- Un peu moins d'une dizaine de SAAD déclarent avoir formalisé un temps d'information auprès des personnes qu'ils accompagnaient. Dans le cadre d'habitats inclusifs, cela a pu donner lieu à des échanges collectifs entre les habitants. Cependant, l'absence de demande amène certains services à ne pas proposer d'accompagnement afin de respecter le libre choix de la personne. Ce principe inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles ne pose-t-il pas un problème éthique dans son application lorsque les personnes ont justement des difficultés à formaliser ou à initier un choix ?

⁴⁰ Ces informations sont disponibles en ligne : <https://solutionsdassociations.org/personnes-handicapees-voix-ne-comptent/>

- Plusieurs structures de la Fondation des Amis de l'Atelier ont réalisé des actions d'information auprès des personnes avec un trouble psychique et/ou mental. Il s'agissait notamment d'informer les personnes sur la possibilité d'un accompagnement au vote par les professionnels de l'association. Cette action d'information avait également pour objectif d'aider les personnes à la préparation au vote (inscription sur les listes électorales, déroulement du vote, etc.). Des accompagnements individuels ont également été organisés.

Le retrait du droit de vote d'une partie des personnes sous tutelle ne permet pas à l'ensemble des citoyens de disposer de ce droit. En outre, ce retrait freine la mise en place des conditions sociétales nécessaires pour exercer ce droit. Ces conditions pourraient être effectives si ces personnes n'avaient justement pas vu leur droit de vote retiré par le juge (par exemple, il pourrait y avoir davantage de support en FALC, les bulletins pourraient être accompagnés d'une photo, les meetings seraient plus accessibles, etc.).

La procuration :

Elle s'effectue uniquement par écrit, elle peut être demandée en ligne sur Internet selon les communes. Il est néanmoins possible de demander au gendarme de se déplacer à domicile. Un ESMS a exprimé une difficulté « à trouver des personnes de confiance sur la commune pour pouvoir délivrer [des] procurations car [elle] organise un séjour extérieur en date du 2^e tour ».

L'accès au bureau de vote et à l'isoloir :

Il apparaît que le trajet du domicile de la personne au bureau de vote peut être problématique, car il l'oblige à emprunter un itinéraire mal desservi qui n'est pas forcément accessible ou qui peut être dangereux (trottoir trop étroit, grande route). Dans ce sens, des prestations spécifiques ont pu être proposées aux personnes en situation de handicap par des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les accompagner au vote :

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile, **APEF Nancy**, a réalisé une large communication (presse écrite et radio) autour d'une nouvelle prestation proposée à l'occasion des élections présidentielles et législatives. En effet, la structure peut accompagner les personnes qui le souhaitent (sur demande) au bureau de vote et jusque dans l'isoloir, moyennant un forfait de 20 euros par accompagnement (pour un aller-retour)⁴¹.
- Le réseau de services d'aide et d'accompagnement à domicile, **Âge d'or services**, a rédigé un communiqué de presse portant sur le même sujet : la structure peut accompagner, sur demande, toute personne jusqu'au bureau de vote et dans l'isoloir⁴².

⁴¹ L'interview de Marie-Joëlle BARRY d'APEF service est disponible en ligne : <https://www.francebleu.fr/emissions/entreprendre-en-limousin/limousin/en-route-vers-l-isoloir-pour-permettre-tous-d-aller-voter>

⁴² Le communiqué de presse est disponible en ligne : <http://www.agedorservices.com/actualites/age-dor-services-accompagne-les-personnes-fragiles-au-bureau-de-vote/>

De plus, l'accompagnement peut s'avérer difficile pour certains ESMS qui ne sont pas ouverts les week-ends.

Enfin, l'accessibilité des bureaux de vote n'est pas toujours respectée (exemple des scrutins organisés dans des écoles où il y a des escaliers, où l'aide d'un tiers est nécessaire pour ouvrir la porte), et l'isoloir n'est pas toujours adapté. Dans ce cas, les personnes handicapées peuvent être orientées dans une autre salle pour s'isoler. Certains ESMS font remonter le refus des membres de certains bureaux de vote de laisser une tierce personne accompagner la personne en situation de handicap dans l'isoloir.

Le choix du bulletin :

L'absence de photo sur les bulletins peut gêner le choix des candidats, en particulier pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. La vice-présidente de la délégation **ADAPEI du Loir-et-Cher** ainsi qu'une personne accompagnée par l'association ont été interviewées par un journaliste de « la nouvelle république.fr » en avril 2017 sur les expériences de vote des personnes accompagnées par l'association⁴³. Ces témoignages démontrent que de gros progrès sont encore à faire pour permettre aux personnes déficientes intellectuelles de participer aux élections. La vice-présidente cite quelques exemples d'amélioration possibles : des assesseurs formés sur les questions liées au handicap et à la perte d'autonomie ; une affiche « Facile À Lire et à Comprendre » reprenant les différentes étapes du vote de manière illustrée et affichée à l'extérieur de chaque bureau de vote ; des affiches représentant les différentes étapes du vote à l'intérieur de chaque bureau de vote ; des photos sur les bulletins afin que les personnes puissent reconnaître les candidats. La vice-présidente précise également que ces adaptations ne seraient pas bénéfiques uniquement pour les personnes déficientes intellectuelles, mais également pour les personnes âgées ou déficientes visuelles.

L'absence de bulletin en braille peut également être une limite pour les personnes avec une déficience visuelle. En même temps, ce type d'alternative sécurise moins l'anonymat de la personne votante si tous les bulletins ne bénéficient pas de cette écriture. Des solutions compensatoires peuvent être mises en place par les personnes avec une déficience visuelle : recours à une tierce personne, classement des bulletins dont les noms auront été préalablement énoncés, demande de placement des bulletins par ordre alphabétique, etc.

La signature du registre :

Le code électoral prévoit que chaque électeur puisse signer lui-même le registre, ou en cas « d'infirmité », que la signature puisse être apposée par un électeur de son choix. Néanmoins, le code électoral n'est pas toujours bien connu.

Le dépôt du bulletin dans l'urne :

Les personnes handicapées en fauteuil peuvent rencontrer des difficultés pour déposer leur bulletin dans l'urne quand celle-ci est située à une hauteur trop élevée. Des témoignages montrent deux postures au sein des organisateurs de scrutin :

- Ceux qui aident les personnes à glisser le bulletin dans l'urne (par exemple en penchant l'urne pour la mettre à leur hauteur)

⁴³ Cet article est disponible en ligne : <http://www.lanouvellerepublique.fr/Loir-et-Cher/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2017/04/18/Election-presidentielle-et-deficience-mentale-3070492>

- Ceux qui ne savent pas qu'une personne « infirme » peut se faire assister et refusent de toucher l'urne ou d'aider la personne.

Le résultat des élections :

Les résultats des élections peuvent également être expliqués et commentés aux personnes en situation de handicap pour faciliter leur compréhension (notamment pour l'entre-deux tours) et leur implication.

Parmi les 270 ESMS ayant déclaré réaliser une action d'information, de sensibilisation ou d'accompagnement, la moitié déclare avoir organisé un temps d'échange pour présenter le résultat des élections.

L'accompagnement au vote par une aide humaine pour favoriser la participation des personnes handicapées moteurs et/ou visuelles

I. L'accès au vote des personnes handicapées moteurs et/ou visuelles

Les entretiens et les observations ont révélé les nombreuses difficultés auxquelles étaient confrontées les personnes handicapées qui se sont rendues au bureau de vote lors des élections présidentielles et législatives 2017. Pour faire face à ces obstacles, certains électeurs sollicitent l'aide d'une tierce personne.

⇒ Les difficultés d'accès au vote

Les entretiens et les observations ont tout d'abord permis d'identifier des **difficultés d'accès à l'information** pour certaines personnes en situation de handicap. C'est le cas pour les personnes déficientes visuelles. En effet, le **niveau d'accessibilité des tracts et des affiches** ainsi que le **niveau d'accessibilité numérique** (sites Internet) et **télévisuel** (débats visuels) sont sources de difficultés : « *J'ai le programme du candidat à l'appartement, mais je ne peux pas le lire* », (entretien, personne déficiente visuelle).

Une partie des personnes malvoyantes rencontrées souhaiterait quant à elles avoir accès à des bulletins avec **le nom des candidats en braille**. D'autres expliquent avoir déjà voté avec des documents en braille. Cependant, elles signalent une difficulté : « *Cela enlève l'anonymat de la personne : on sait qu'il s'agit d'une personne déficiente visuelle. Dans ce cas, il faudrait mettre du braille sur tous les documents. Mais cela coûterait trop cher* », (entretien, personne déficiente visuelle). Le coût pour la collectivité amène certaines personnes déficientes visuelles à ne pas revendiquer ce type d'adaptation.

L'article L.62-2 du code électoral précise bien que « les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret ». En s'appuyant sur cet article, le député de la Drôme interroge le Ministre de l'intérieur en vue des élections 2017 afin d'envisager la possibilité de mettre à disposition des personnes des bulletins de vote en braille dans les bureaux de vote⁴⁴. Selon le Ministère de l'intérieur, « le nombre d'imprimeurs susceptibles de détenir le matériel nécessaire pour confectionner de tels documents est restreint, de sorte que les données mêmes de l'impression (coût, localisation de l'imprimeur, délai très court de tirage et de livraison) rendent difficile la mise

⁴⁴ Caisse des dépôts, « Handicap / Citoyens - Handicap : il n'y aura pas de bulletins en braille pour les élections », le 06 juin 2016. Cet article est disponible en ligne : <http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250271061025>

en œuvre d'un tel dispositif ». Le Ministère de l'intérieur indique alors que « des machines à voter peuvent être utilisées dans les bureaux de vote des communes de plus de 3 500 habitants figurant sur une liste arrêtée dans chaque département par le représentant de l'État »⁴⁵.

Pourtant, suite aux entretiens et observations réalisés, aucune des personnes interrogées n'a déjà vu ou utilisé une **machine à voter**, ou ne connaît son existence. De plus, seuls 3 %⁴⁶ des bureaux de vote sont équipés d'une telle machine. Il convient également de noter que pour des questions de confidentialité, la machine à voter ne confirme pas le choix de l'électeur, d'où un doute possible sur le fait d'avoir appuyé sur un mauvais bouton pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes. Pour d'autres, les machines à voter peuvent être une solution pour permettre aux personnes avec un handicap moteur de voter seules :

- « *Je ne sais même pas à quoi ça ressemble. Mais ça pourrait être une alternative. Il faudrait une commande universelle, avec les technologies numériques ça doit être possible. De cette manière, n'importe quelle personne en fauteuil roulant électrique, avec son joystick, elle pourrait l'utiliser* » (entretien, maman d'un jeune homme myopathe) ;
- « *Je n'ai jamais utilisé une machine à voter, mais ça pourrait être intéressant* » (entretien, personne en situation de handicap moteur).

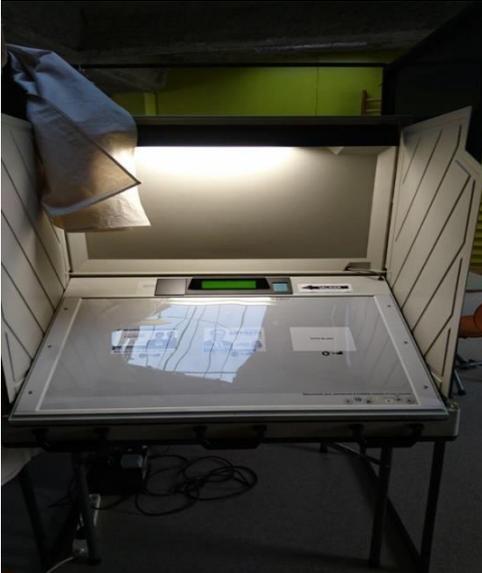
Ci-dessous quelques photos d'une machine à voter prises lors des observations :



Écran tactile

⁴⁵ Article L57-1 du code électoral

⁴⁶ Caisse des dépôts, « Handicap / Citoyens - Handicap : il n'y aura pas de bulletin en braille pour les élections », le 06 juin 2016. Cet article est disponible en ligne : <http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250271061025>

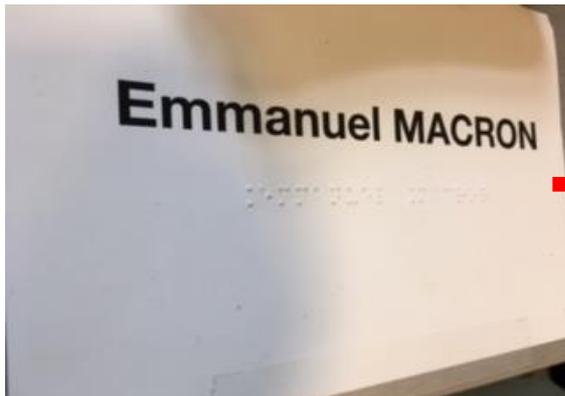


Commandes permettant aux personnes de petites tailles ou en fauteuil roulant de sélectionner le candidat

Cette machine à voter est située au sein d'un isoloir. L'objectif de cet outil est de favoriser l'autonomie des électeurs en situation de handicap en leur permettant de voter seuls, sans l'aide d'une tierce personne. Son utilisation n'a donc pas été conçue pour que 2 personnes l'utilisent en même temps.

Un casque est également mis à la disposition des personnes malvoyantes ou non-voyantes afin de préserver la confidentialité de leur vote (la prise jack n'est pas visible sur les photos).

D'autres solutions existent pour les personnes déficientes visuelles : lors d'une observation réalisée dans un bureau de vote parisien à l'occasion du 2^e tour des présidentielles, **2 bulletins en braille étaient mis devant chaque pile** (cf. photo ci-dessous) :



Retranscription du nom du candidat en braille

Bulletin en braille

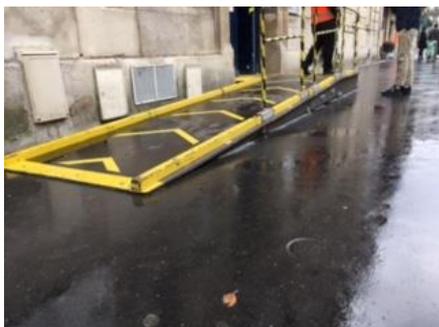
C'était la première fois qu'une telle pratique était mise en place dans la capitale. Ainsi, les personnes malvoyantes ou non-voyantes pouvaient reconnaître facilement les bulletins correspondant aux noms des candidats, sans pour autant que l'ensemble des bulletins soit retranscrit en braille (ce qui représente donc un gain de coût).

L'ensemble des personnes interrogées se rend au bureau de vote en fauteuil roulant ou à pied. Cependant, les **trottoirs, les pentes et donc la voirie** en générale ne s'y prête pas toujours. C'est le cas d'une électricienne qui se déplace en fauteuil roulant électrique et que nous avons interrogée. Celle-ci doit anticiper une partie du trajet pour quitter le trottoir plus tôt (et donc rouler sur la route), afin de ne pas se retrouver bloquée avec son fauteuil. Elle raconte : « *Le trajet en fauteuil c'est un peu compliqué car il y a beaucoup de trottoirs, ils sont très étroits et donc je suis obligée de rouler sur la route avec mon fauteuil électrique. À l'arrivée, ça se complique encore : juste avant d'arriver dans l'école, il y a une descente plus un virage ! Il ne faut pas se loupier !* » Pour illustrer ses propos, quelques photos ont été prises lors de l'observation :



Retour sur le trottoir avec l'aide du proche aidant et de l'auxiliaire de vie après avoir parcouru quelques dizaines de mètres sur la route.

La rampe d'accès au bureau de vote peut également être un élément essentiel pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant électrique :



Rampe d'accès

Toutefois, il arrive que des personnes doivent rebrousser chemin sans pouvoir accéder à l'isoloir. C'est le cas d'Anne Girault, ancienne chargée d'insertion socioprofessionnelle qui se déplace en fauteuil roulant électrique et qui, après avoir passée 45 minutes à tenter de trouver une solution avec les assesseurs et le personnel afin de pouvoir accéder au bureau de vote de la mairie, a dû rebrousser chemin sans pouvoir exercer son droit de vote⁴⁷.

Les isoloirs ne sont pas eux non plus toujours adaptés :

- « Il y a un isoloir dit « adapté », mais ce n'est pas le grand luxe, il faut se contorsionner pour entrer dedans » (entretien, maman d'un jeune homme myopathe) ;
- « Pour les dernières municipales, l'isoloir n'était pas accessible. Lors des régionales, il n'y avait toujours pas d'isoloir adapté, mais lors des présidentielles, il y en avait un : il était suffisamment grand pour entrer entièrement avec un fauteuil roulant électrique » (entretien, jeune homme ayant une maladie neuromusculaire).
- « Le logo handicap sur l'isoloir ne servait à rien, car l'isoloir n'était pas plus grand ni adapté. À la limite c'était juste stigmatisant », (entretien, personne en situation de handicap moteur avec troubles d'élocution).



Pictogramme

Un isoloir plus large de manière à ce qu'une personne en fauteuil roulant électrique ou manuel puisse y entrer, avec son accompagnant.

Un rideau plus long afin de préserver la confidentialité du choix de vote d'une personne assise.

Isoloir PMR

Et lorsqu'ils sont adaptés, il n'y a pas toujours la présence de pictogramme :

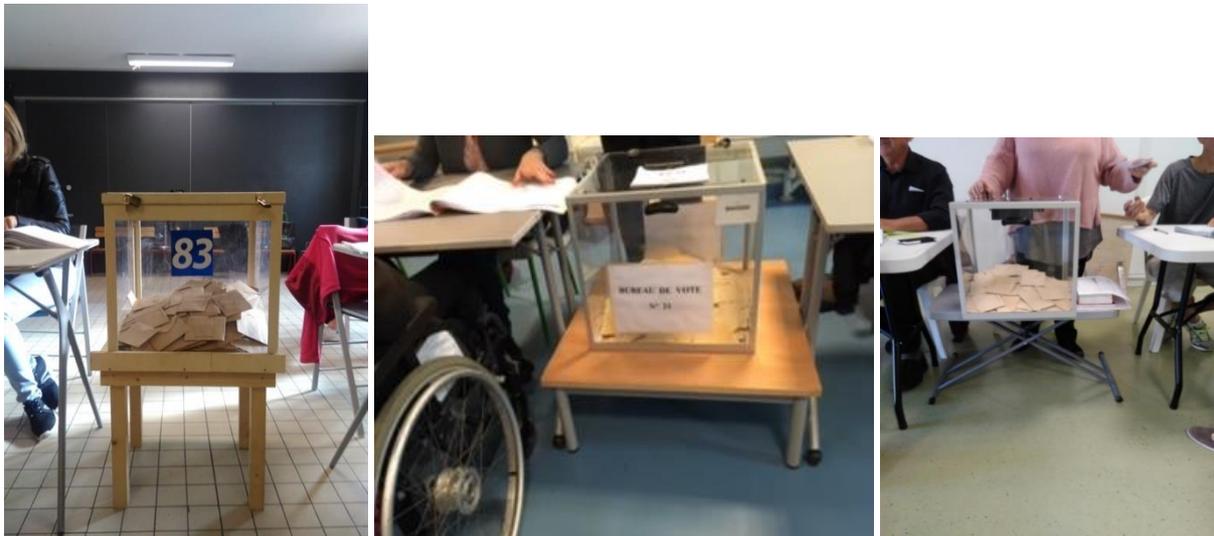
- « Il y a 4 isoloirs dont un pour les personnes handicapées mais il n'y a pas le logo dessus : c'est la dame à l'accueil qui m'a indiqué dans quel isoloir je devais me rendre avec ma fille. L'isoloir était en effet plus grand que les autres, et la planche à l'intérieur était plus basse » (observation, personne avec un handicap moteur) ;
- « Il y a bien un isoloir adapté avec une tablette abaissée, mais il n'y a pas d'indication pour orienter les personnes handicapées vers cet isoloir : c'est moi qui ai remarqué qu'il était plus large que les autres et qui y ai emmené ma mère » (entretien, proche aidante).

⁴⁷ L'Est Républicain, « élections législatives à Besançon : handicapée, elle n'a pas pu voter », le 13 juin 2017, Willy GRAFF. Cet article est disponible en ligne : <http://www.estrepublicain.fr/edition-de-besancon/2017/06/13/handicapee-cette-bisontine-n-a-pas-pu-voter-et-se-dit-humiliee-besancon-elections-legislatives>

Enfin, les **urnes** ne permettent pas toujours aux électeurs handicapés d'y glisser leur enveloppe. Bien souvent, l'aide d'une tierce personne est nécessaire alors même que l'électeur est en capacité fonctionnelle de réaliser ce geste :

- « *L'urne est trop haute, mon fils ne peut donc pas mettre l'enveloppe dedans. Je dois le faire moi-même* », (entretien, maman d'un jeune homme myopathe) ;
- « *L'urne est installée sur une table de cantine, trop haute pour me permettre de glisser mon enveloppe. Si l'assesseur refuse de pencher l'urne comme ça arrive parfois, je dois utiliser la fonction élévatrice de son fauteuil roulant... Mais je n'aime pas devoir le faire en public, car c'est assez impressionnant* », (entretien, personne avec un handicap moteur) ;
- « *L'urne est très haute pour permettre à ma mère d'y glisser l'enveloppe. L'organisateur m'a dit qu'il ne pouvait pas le faire lui-même, donc c'est moi qui le fait pour elle* », (entretien, proche aidant).

Cependant, lors des 3 observations effectuées, les urnes étaient accessibles. En voici quelques illustrations :



Urnes abaissée

⇒ **L'accompagnement par une tierce personne**

Certains électeurs décident de se rendre au bureau de vote en étant accompagnés par une tierce personne. Cet accompagnant peut-être un membre de l'entourage (la fille, la mère, le père, etc.), un intervenant professionnel (un auxiliaire de vie, un éducateur, etc.), une connaissance (un ami, un voisin) ou un bénévole d'une association. La personne peut également solliciter l'aide d'un assesseur. Dans ce cas, le président du bureau de vote pourra désigner un assesseur pour l'aider. Sur l'ensemble des entretiens et observations réalisés, 4 sont accompagnées par un membre de leur famille, dont 2 sont les parents. Cependant, aucun d'entre eux ne semble avoir les mêmes idées politiques que leur entourage :

- « *Je n'ai pas fait le même choix que mes parents je pense, car on n'a pas les mêmes idées politiques. Je suis libre de voter comme je veux, mes parents respectent mon choix tout en m'aidant à le mettre en œuvre* » (entretien, personne ayant une maladie neuromusculaire) ;

- « *On n'a pas les mêmes idées politiques avec ma fille* » (entretien, personne en situation de handicap moteur).

Un sondage explique que la majorité des jeunes (75 %) partagent les mêmes idées politiques que leurs parents⁴⁸. Cependant, en réalité, on sait relativement peu de chose sur les liens qui peuvent exister entre les différentes dimensions de la famille et le développement des attitudes politiques et civiques⁴⁹. Outre les configurations multiformes de la notion de « famille », il est souvent difficile de démêler les différentes influences : écoles, médias, groupe de pairs, contexte socioculturel, effet de cycle de vie et de génération, etc.

Aussi, il est difficile de savoir si pour des personnes en situation de handicap, l'impact du milieu familial est accentué. Ce lien est d'autant plus complexe que le degré de dépendance à la famille pourra également varier en fonction des potentialités de la personne et de la manière dont elle interagit avec son environnement. On peut néanmoins faire l'hypothèse que les probabilités de pouvoir prendre de la distance avec le schème politique de ses parents sera d'autant plus compliqué que la personne aura une fragilité « psychique ». Cette fragilité aura d'autant plus de chance d'exister que la personne a des difficultés cognitives et/ou mentales.

Dans le cadre de ce travail, les entretiens montrent que malgré le fait d'être accompagnés tous les jours par des intervenants professionnels, **certains électeurs en situation de handicap préfèrent se rendre dans l'isoloir avec un membre de leur famille**. C'est le cas d'un jeune électeur atteint de myopathie : ce jeune homme vit seul et il est accompagné tous les jours par des auxiliaires de vie pour les gestes de la vie quotidienne. Pourtant, c'est sa maman qui l'accompagne pour aller voter. Elle explique : « *Il est rentré à la maison pour le week-end end des élections avec ses auxiliaires de vie, mais c'est avec moi qu'il va voter* ». En réalité, son fils, qui n'a pas fait le changement d'adresse sur les listes électorales, accepte d'être accompagné par sa maman pour aller voter, alors qu'il pourrait faire autrement.

Parfois, **le choix de l'accompagnant ne se fait pas de manière anticipée**. C'est le cas de M^{me} R. qui s'est rendu au bureau de vote avec son auxiliaire de vie et sa fille. Durant le trajet, l'électrice n'avait toujours pas décidé qui l'accompagnerait jusqu'à l'isoloir : « *je n'ai pas encore décidé, on verra sur place. Je ne sais pas s'ils vont accepter (les assesseurs) que j'aille dans l'isoloir avec mon auxiliaire de vie, je ne veux pas faire d'histoire, c'est un petit village ou tout le monde se connaît alors je pense que je vais y aller avec ma fille je pense.* »

Pour 2 personnes interrogées, la présence de l'auxiliaire de vie sert principalement à **sécuriser la personne durant le trajet** domicile-bureau de vote :

- « *Lors du trajet, l'auxiliaire de vie doit me repositionner, notamment après une montée : je glisse et je n'arrive pas à me repositionner toute seule. Il faut aussi gérer le dossier pour ne pas que je sois trop penchée lors d'une descente sinon je risque de basculer en avant* », (entretien, personne en situation de handicap moteur) ;
- « *Il y a une montée un peu dangereuse en fauteuil roulant sur le trajet. Je suis là principalement pour éviter qu'elle ne se mette en danger* », (entretien, proche aidant).

⁴⁸ Étude du Cevipof datant de 2007 : <http://www.slate.fr/story/88371/enfants-parents-droite-gauche-politique>

⁴⁹ Tournier V., « Le rôle de la famille dans la transmission politique entre les générations. Histoire et bilan des études de socialisation politique ». Revue Politiques sociales et familiales, Vol. 99, 2010. pp. 59-72

Dans la quasi-totalité des situations étudiées (principalement des personnes qui ont un handicap moteur), **la plupart des gestes de vote, à l'exception de la signature, sont réalisés par l'accompagnant**. Il s'agit de « présenter sa carte d'identité et d'électeur », « prendre les bulletins », « prendre l'enveloppe », « aller dans l'isoloir », « mettre le bulletin dans l'enveloppe », « mettre l'enveloppe dans l'urne » :

- « *C'est mon auxiliaire de vie qui prend les bulletins et l'enveloppe, qui met le bulletin dans l'enveloppe, puis qui dépose l'enveloppe dans l'urne* », (entretien, personne en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution) ;
- « *L'auxiliaire de vie donne à un des assesseurs ma carte d'identité et ma carte d'électeur, elle prend plusieurs bulletins et une enveloppe, glisse le bon bulletin dans l'enveloppe, puis dépose l'enveloppe dans l'urne* », (observation, personne en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution) ;
- « *Aux présidentielles, c'est mon père qui m'a aidé, qui est entré avec moi dans l'isoloir, qui a mis le bulletin dans l'enveloppe puis l'enveloppe dans l'urne* », (entretien, jeune myopathe) ;
- « *Je prends plusieurs bulletins, et quand on est dans l'isoloir, il me dit lequel je mets dans l'enveloppe* » (entretien, maman d'un jeune homme myopathe) ;

Cependant, l'aide apportée par un accompagnant professionnel ne remet pas nécessairement en cause la présence d'un proche aidant : « *L'auxiliaire de vie joue son rôle : elle tend ma carte d'électeur et ma carte d'identité aux organisateurs et si j'ai besoin d'aide je lui demande. Elle est là pour ça. Ensuite, je vais dans l'isoloir avec ma fille, sans l'auxiliaire de vie. Ma fille vote pour moi, puis elle met l'enveloppe dans l'urne* » (observation, personne en situation de handicap moteur).

À travers cet exemple, on comprend que l'acte de vote superpose au moins deux registres de l'autonomie : le fait de compenser une limite strictement physique (impossibilité de donner sa carte) et le fait d'accompagner une décision. Ce second registre peut impliquer de compenser une limite physique (mettre l'enveloppe dans l'urne), mais il inclut également un partage du choix politique avec une tierce personne. Dans cet exemple et dans le cadre des élections, l'autonomie « fonctionnelle » relève du registre professionnel et l'autonomie « décisionnelle » relève de la sphère privée.

Toutefois, ces deux registres peuvent se confondre comme le montre les exemples ci-dessous :

- « *C'est moi qui présente la carte d'identité et la carte d'électeur de ma maman. Ensuite, je prends les bulletins et l'enveloppe et une fois dans l'isoloir, je lui ouvre bien l'enveloppe pour que ma mère puisse y mettre facilement le bulletin. C'est elle qui le plie et qui le met dans l'enveloppe. Elle pourrait voter toute seule, mais si jamais le bulletin tombe par terre ou que l'enveloppe se froisse, elle se retrouverait en difficulté. De plus, l'urne est très haute pour permettre à ma mère d'y glisser l'enveloppe. L'organisateur du scrutin m'a dit qu'il ne pouvait absolument pas prendre l'enveloppe pour la mettre dans l'urne car il n'en a pas le droit. C'est donc moi qui ait pris l'enveloppe de ma mère pour la mettre dans l'urne, sans aucune contestation de la part de l'assesseur. Je pense au contraire que ça l'arrangeait que je puisse le faire !* » (entretien, proche aidante) ;

- « *Mon auxiliaire de vie présente mes papiers, il prend les bulletins et l'enveloppe, on va dans isoloir, il remplit l'enveloppe, puis on va mettre l'enveloppe dans une urne* », (entretien, personne en situation de handicap moteur avec difficultés d'élocution) ;
- « *Je prends deux bulletins. Je donne le bon bulletin à mon père pour qu'il m'aide à le mettre dans l'enveloppe et l'autre je le jette à la poubelle. Après, je vais vers l'urne pour voter. J'ai des difficultés à mettre le bulletin dans la fente de l'urne : si je la mets de travers, ça ne va pas fonctionner. J'ai des problèmes de vue depuis que je suis né. Dans ce cas, les personnes du bureau de vote m'aident pour la faire glisser dedans* », (entretien, personne déficiente intellectuelle avec troubles visuels).

L'absence de proche aidant ou d'accompagnant professionnel favorise ce mélange de registres. Cette absence vient finalement brouiller un peu plus cette frontière entre ce qui relève du professionnel, du familial et du personnel d'une part, et ce qui est du ressort de la responsabilité individuelle et de la responsabilité collective d'autre part. Ces exemples montrent également une difficulté à connaître le droit : dans l'un des exemples, l'organisateur du bureau de vote peut mettre le bulletin dans l'urne et dans un autre exemple, il pense ne pas avoir le droit de le faire. Ce manque de connaissances participe également à ce brouillage des différents registres de l'autonomie.

En définitive, l'absence d'aide par une tierce personne peut amener à invalider le vote de la personne. Par exemple, un des électeurs que nous avons rencontrés et qui vote seul s'est déjà retrouvé en difficulté : « *j'ai des difficultés pour glisser le bulletin dans l'enveloppe car les bulletins sont grands, il faut donc les plier, ce qui ajoute de la difficulté. Lors des dernières élections, j'ai glissé 2 bulletins dans l'enveloppe car je n'ai pas réussi à les séparer. Mon vote a donc été nul* », (entretien, personne en situation de handicap moteur).

Dans les situations étudiées, et malgré le handicap physique de la personne, **la signature a presque toujours été réalisée par les personnes en situation de handicap elles-mêmes**, y compris lorsqu'elles sont accompagnées par une tierce personne.

Seule une personne a demandé à son accompagnant de signer pour elle :

- « *C'est soit ma fille, soit l'auxiliaire de vie qui signe le registre. Quand on doit signer pour moi, je demande à ce qu'on écrive mon nom en majuscule* », (observation, personne en situation de handicap moteur).
- « *Au moment de passer à la signature, la présidente demande à M^{me} R. et à sa fille leur lien de parenté. M^{me} R. lui répond : "c'est ma fille". La présidente ne demande pas de justificatif et tend le stylo à la fille de M^{me} R* » (observation, personne en situation de handicap moteur).

Le fait qu'une tierce personne signe à la place du votant pose problème car cet acte va à l'encontre de la norme qui veut que la personne qui vote soit également la personne qui signe. Bien que légale, cette délégation peut être perçue négativement par la personne elle-même ou par les personnes présentes dans le bureau de vote. Elles pourront ainsi tout mettre en œuvre pour rendre l'acte conforme au cadre normatif des personnes dites valides.

Un autre exemple qui nous permet de tenir cette analyse concerne les personnes n'ayant pas demandé à leur accompagnant de signer. Certaines signent en reprenant les normes des personnes « valides », c'est-à-dire qu'elles signent avec un crayon dans la main, parfois non sans difficultés :

- « *Je signe moi-même le registre* », (entretien, personne en situation de handicap moteur avec difficultés d'élocution) ;
- « *C'est ma mère [handicapée] qui signe le registre avec sa main valide* », (entretien, proche aidante) ;
- « *Je me mets sur un coin de table, je me penche et j'y arrive. Avec difficulté, mais j'y arrive* », (entretien, personne avec une maladie neuromusculaire) ;
- « *Je signe moi-même le registre mais ça ne ressemble à rien : ma signature ne correspond pas à celle qui est sur ma carte d'électeur. Ceci dit, les organisateurs du scrutin sont plutôt tolérants avec ça* », (entretien, personne en situation de handicap moteur). En effet, il n'est pas rare qu'il y ait des erreurs dans la signature du registre. Lorsque cela arrive, un signalement est effectué sans invalider le résultat, comme le confirme cet électeur en situation de handicap : « *Il y a toute une partie qui échappe au contrôle et qui repose sur la confiance. La rigueur procédurale sur le terrain n'est pas aussi rigoureuse que ça et il y a une marge de tolérance* », (entretien, personne déficiente visuelle).

Ce modèle normatif peut être tellement contraignant et intériorisé que la signature pourra être facilitée par une tierce personne permettant ainsi à la personne en situation de handicap de se plier à la norme : elle pourra signer avec un crayon dans la main et réaliser le geste elle-même (sans qu'une autre personne ne le fasse à sa place) :

- « *Pour signer le registre, ce n'est pas pratique, il faut un peu de bidouille pour tourner le cahier, bien positionner sa main et pour qu'il tienne le stylo* », (entretien, maman d'un jeune homme myopathe) ;
- « *Pour la signature ce n'est pas facile car il s'agit d'une petite case. La dame (l'assesseur) met un carré rouge pour que je puisse voir où il faut signer* », (entretien, personne déficiente intellectuelle avec troubles visuels).

Enfin, pour parvenir à signer, d'autres personnes ont développé plusieurs **astuces qui leur permettent de s'extraire du modèle normatif des personnes dites « valides »** :

- La signature avec la bouche : « *Je vote avec mes auxiliaires de vie, mais il ne faut pas que ce soit quelqu'un de nouveau : il faut que la personne puisse m'aider à signer avec la bouche en me mettant le stylo dans la bouche et en le tenant si besoin. Ce n'est pas très pratique, mais ça me permet de signer moi-même. Le stylo avec lequel je signe est un stylo que j'ai acheté exprès pour signer avec la bouche* », (entretien, personne en situation de handicap moteur avec difficultés d'élocution).
- La signature avec un tampon personnalisé :
 - « *J'ai un tampon avec mes initiales. À chaque fois que j'ai besoin de signer, je donne le tampon à mon auxiliaire de vie pour qu'il signe avec. Je fais pareil pour signer le registre quand je vais voter* », (observation, personne en situation de handicap moteur avec difficultés d'élocution) ;

- « Pour la signature, j'utilise un tampon, et c'est l'accompagnant qui l'appose là où je dois signer. Ce n'est pas légal, mais je n'ai jamais eu de problème », (entretien, personne en situation de handicap moteur).



Signature de M^{me} B. via un tampon personnalisé avec ses initiales

II. Confidentialité du choix de vote

On peut penser qu'être accompagné par une tierce personne dans l'isoloir pour effectuer un choix personnel et confidentiel nécessite d'avoir une confiance absolue envers cet accompagnateur. D'autant plus lorsqu'il s'agit d'un intervenant professionnel qu'on ne connaît que depuis quelques semaines ou quelques mois. En réalité, les entretiens et observations réalisés montrent que c'est plus subtil.

D'une part, le fait de faire connaître ou non son choix politique dépend de la manière de « classer » mentalement ce registre : est-ce que la personne range cette thématique dans le registre de l'intime, du privé ou du public ? Sachant que dans le secteur de la grande dépendance, ce qui relève de l'intime pour les valides (comme la toilette dite complète) revêt un caractère moins « personnel » dans la mesure où une aide à la toilette par une tierce personne est nécessaire.

D'autre part, le fait d'être accompagné par une tierce personne et la manière dont la personne en situation de handicap accepte que ses choix politiques soient connus jouent un rôle d'indicateur de la relation dans son intensité (dont la notion de confiance ou de complicité peuvent faire partie), et également dans la manière de la composer (professionnelle, amicale, familiale, amicalo-professionnelle, etc.).

Le croisement de ces deux dimensions amène à brouiller et à redéfinir les codes sociaux des personnes dites valides au regard de la spécificité de la situation de la personne (et donc de son système d'interaction) et de ses représentations.

⇒ Les freins identifiés pour aller voter avec une aide professionnelle

Certains électeurs en situation de handicap prennent des **précautions** et/ou éprouvent une certaine **méfiance envers les aides humaines professionnelles** :

- « *Je sais qu'il a entendu des points de vue et des opinions exprimés par ses auxiliaires... La question qu'on se pose, en tant que parent, ce serait l'éventuelle influence que pourrait avoir des auxiliaires sur son choix. Avec certaines il y a plus de confiance qu'avec d'autres* », (entretien, maman d'un jeune homme myopathe). La maman éprouve donc de la méfiance à l'égard des auxiliaires de vie, qu'elle soupçonne de pouvoir influencer son fils dans son choix. Mais de son côté, elle ne prend aucune disposition particulière pour permettre à son fils d'effectuer un choix confidentiel : il est pour elle totalement évident que le choix de son fils n'est pas secret pour elle.
- « *Je ne me suis jamais caché de mon choix auprès de ma famille. Il y a la confiance, ma famille ne va pas aller raconter pour qui je vote. Avec une auxiliaire, il faudrait faire attention. Je n'aimerais pas qu'elle aille raconter pour qui je vote à n'importe qui* », (entretien, personne avec une maladie neuromusculaire).
- « *Lorsque ma mère est accompagnée par un auxiliaire de vie pour aller voter, je pense qu'elle est plus discrète sur son choix de vote que lorsqu'elle vote avec moi. Je ne crois pas qu'elle affiche autant ses choix, sans pour autant se cacher en mettant en place un stratagème pour garder à tout prix la confidentialité de son choix* », (entretien, proche aidante).

D'autres craignent de mettre à jour **des différences d'opinions qui pourraient se répercuter sur la qualité de l'accompagnement** : « *avec mes accompagnants, je garde une certaine neutralité, je ne parle pas de politique, je garde ça pour mes amis. Je pense que c'est important de ne pas trop se confier à ses accompagnants sur des sujets comme celui-là car cela peut avoir un impact sur les relations au quotidien. Ça m'est arrivé, une fois, qu'un accompagnant exprime une certaine réticence à m'accompagner voter, parce qu'il ne partageait pas mon choix. Depuis, je fais attention, et je procède d'une autre manière* », (entretien, personne en situation de handicap moteur).

Le recours à un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour un vote soulève également quelques difficultés pour certains électeurs handicapés avec dans un premier temps, **le reste à charge** : « *je refuse de payer quelqu'un pour aller voter* » (entretien, personne en situation de handicap moteur). Si cette électrice ne fait pas appel à son auxiliaire de vie pour l'accompagner voter en raison du reste à charge demandé par le SAAD (environ 150 €), elle admet néanmoins que sans cette somme à payer, elle ferait volontiers appel à son auxiliaire de vie pour l'accompagner au bureau de vote. Cette électrice ne souhaite pas non plus être accompagnée par un membre de sa famille : « *Je pense que la famille est plus intrusive et plus directive que des professionnels qui font attention à ne pas imposer leurs propres choix aux personnes qu'ils accompagnent. La famille ne se met pas ces barrières, justement parce que c'est la famille.* »

Une autre difficulté que rencontre les électeurs en situation de handicap dans le cadre d'un accompagnement au vote par un SAAD relève du **turnover des intervenants**, et donc du fait de ne pas avoir la maîtrise du choix de l'auxiliaire de vie le jour du vote : « *c'est très compliqué avec eux, il y a beaucoup trop de turnover, ils embauchent beaucoup d'intérimaires pour faire*

les remplacements. Peut-être même que le jour du vote ce sera une intérimaire qui viendra voter avec moi ! C'est pour ça aussi que je préfère que ce soit ma fille » (observation, personne en situation de handicap moteur).

Enfin, **la méconnaissance du droit et de la réglementation en vigueur** constitue également un frein au recours à une aide professionnelle : « *Est-ce un droit d'être accompagné par une tierce personne pour aller voter quand on est en situation de handicap ?* », (entretien, maman d'un jeune homme myopathe).

⇒ **Le développement des compétences pour favoriser l'accès au vote**

Toutes ces difficultés contraignent parfois les personnes à ne pas recourir à une aide professionnelle. Pourtant, certaines personnes en situation de handicap ont su trouver des solutions.

D'après les personnes interrogées, il s'agit principalement d'établir une **relation de confiance et de complicité** avec les aides humaines professionnelles :

- « *Je fais les plannings de mes auxiliaires de vie en fonction des élections. De manière générale, je suis à l'aise avec tous mes auxiliaires de vie, mais il y en a avec qui je partage davantage de choses, notamment au niveau politique. Mes auxiliaires de vie font partis de mon intimité, on parle de tout. On a tous à peu près les mêmes valeurs, c'est très important pour moi, c'est un critère de recrutement (...) (observation, personnes en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution)*
- « *Si je ne fais pas appel au SAAD pour m'accompagner voter c'est à cause du reste à charge. Ceci dit, si je devais être aidée par mon auxiliaire de vie pour aller voter, cela ne me poserait aucun problème qu'elle connaisse mon choix car on s'entend bien et j'ai confiance en elle.* », (entretien, personne en situation de handicap moteur) ;

Un des critères pour une relation de confiance est de pouvoir échanger librement, et ce, quelle que soit la divergence des opinions politiques : « *Il m'est déjà arrivé d'avoir une discussion avec mes auxiliaires de vie sur le choix de vote, mais ils ont toujours respecté mon vote. Ils m'aident juste pour voter. Dans la mesure où c'est moi qui fait mon planning, je choisis aussi avec qui je vais aller voter : je choisis par rapport à des affinités et à des valeurs qu'on partage* », (entretien, personnes en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution).

Un autre critère de confiance concerne la capacité du professionnel à garder secret l'information d'une part, et à ne pas influencer la personne d'autre part (à noter que pour la question de l'influence sur laquelle nous reviendrons ultérieurement dans le rapport, il s'agit d'un critère exprimé en priorité par les aidants et non par la personne en situation de handicap elle-même) : « *Les auxiliaires ont un devoir de confidentialité, de neutralité, mais dans la réalité ce n'est toujours le cas* », (entretien, maman d'un jeune homme myopathe).

La complicité quant à elle se construit moins sur l'idée d'une opinion politique commune que sur un quotidien privé et intime partagé. Cette complicité peut reposer sur des idées compatibles, mais elle repose également sur la manière d'aider la personne dans son

quotidien : « *Mon auxiliaire de vie connaît mes opinions politiques et elle sait pour qui je vote puisque je le lui dis. Et cela ne m'a jamais posé de problème.* » De la même manière que les autres électeurs, M^{me} L. considère qu'elle n'a pas besoin de préserver le secret de son choix vis à vis de ses auxiliaires, avec lesquelles elle partage déjà toute son intimité : « *c'est un détail parmi d'autres. Je m'entoure d'auxiliaires avec lesquels je peux partager mes points de vue, avec lesquels je m'entends bien* », (observation, personne en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution).

Cette relation de confiance et de complicité est également à analyser au regard de la proximité relationnelle physique (aide fonctionnelle dans les actes de la vie quotidienne) et symbolique (sentiment d'amitié, de sympathie, de respect professionnel, etc.) avec la personne. Par exemple, la distance relationnelle avec l'accompagnant est un frein à la révélation de son choix de vote : « *Par contre, je ne pourrais pas divulguer mon choix à quelqu'un que je ne connais pas (par exemple, un intérimaire ou un assesseur)* », (entretien, personne en situation de handicap moteur).

Mais on peut également penser que la proximité relationnelle est également un frein. Certaines personnes ne souhaiteront pas dévoiler leur choix de vote à leurs proches. Le risque étant de créer une distance de part des divergences politiques. C'est ce qu'expliquait une électrice précédemment au sujet d'une de ces accompagnantes qui n'avait pas les mêmes choix politiques. Cela peut avoir un impact sur la manière dont elle l'aidera au quotidien. De même, sur un plan symbolique, une personne pourra, par exemple, ne pas dévoiler son choix de vote à un proche aidant non professionnel pour préserver leur amitié ou leurs liens familiaux. C'est par exemple le cas de certaines personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée comme nous le verrons ultérieurement.

Enfin, l'aide professionnelle est également une manière de garder une certaine indépendance à l'égard de la famille : « *J'ai toujours voté avec mes auxiliaires de vie, jamais avec un membre de ma famille, je ne vois pas l'intérêt* », (observation, personne en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution).

Certains électeurs souhaitant garder la confidentialité de leur vote ont imaginé et mis en place **plusieurs méthodes** avec leurs auxiliaires de vie :

- Une première méthode pratiquée par l'un des électeurs en situation de handicap moteur consiste à rassembler tous les bulletins reçus à son domicile, en sollicitant l'aide d'un premier auxiliaire de vie. Il s'agit ensuite de demander à ce même auxiliaire de vie de les positionner dans un ordre bien précis (celui choisi par l'électeur). L'électeur mémorise l'emplacement du bulletin qu'il choisira puis lui demande de les plier de manière à ce qu'on ne puisse pas lire le nom qui est écrit. Enfin, l'électeur indique à un second auxiliaire de vie quel bulletin choisir, sans que ce dernier ne puisse lire le nom qui est inscrit.
- Pour les personnes déficientes visuelles, seule la première étape suffira : il s'agit de demander à un auxiliaire de lire à voix haute le nom inscrit sur chaque bulletin, puis de les classer dans un ordre bien précis. De cette manière, l'électeur peut ensuite faire

son choix de manière autonome en prenant le bon bulletin, en le pliant, puis en sollicitant éventuellement l'aide d'un auxiliaire de vie pour le mettre dans l'enveloppe.

- Une des auxiliaires de vie présente lors d'une observation participante avait imaginé une méthode permettant à l'accompagné de garder son choix confidentiel : « *J'avais pensé à mettre tous les bulletins en éventail comme un jeu de cartes afin que M^{me} R. puisse en choisir un sans que je puisse le voir.* » M^{me} R. ayant finalement choisi de se rendre dans l'isoloir avec sa fille, l'auxiliaire de vie qui n'a jamais accompagné une personne jusque dans l'isoloir n'a pas pu utiliser la méthode à laquelle elle avait songée.

Pour ces trois situations, les personnes se rendent au bureau de vote avec leur enveloppe dans la poche. Néanmoins, ces précautions prises par les personnes handicapées pour garantir leur confidentialité interroge la nature de la relation avec les auxiliaires de vie. Il est difficile à ce stade de l'étude, encore très exploratoire, de savoir exactement de quoi ces exemples sont le révélateur. Cela modifie bien quelque chose dans la relation de confiance, mais cela semble plus profondément toucher la question identitaire des personnes en situation de handicap et la manière dont l'accompagnant apparaît comme un « autrui significatif » ou non⁵⁰. Dit autrement, ces exemples viennent questionner la manière dont l'autre fait sens pour la personne en situation de handicap et participe à sa propre construction identitaire et perception de soi.

III. Le rôle des organisateurs de scrutin dans la participation des personnes handicapées

Les organisateurs de scrutin, tout comme les électeurs en situation de handicap, ne sont pas toujours bien informés de la réglementation en vigueur sur le droit de vote des personnes handicapées. Lorsqu'ils le sont, les assesseurs ne sont pas toujours sensibilisés au handicap. Ces deux problématiques peuvent être source de difficultés pour les personnes handicapées, voire parfois un frein à leur participation citoyenne. Toutefois, les entretiens et les observations ont également identifié des bonnes pratiques et parfois des solutions mises en place par les assesseurs afin de favoriser l'accès au vote des électeurs en situation de handicap.

⇒ Les organisateurs de scrutin comme frein à la participation des personnes handicapées

Nous avons identifié plusieurs situations qui ont eu lieu après la promulgation de la loi de 2005, et dans lesquelles les assesseurs ont été un frein pour les électeurs en situation de handicap :

⁵⁰ Mead G-H., 1963 (1934), L'esprit, le soi et la société. Paris, PUF.

- La première situation concerne une électricienne qui signe elle-même le cahier d'émargement à l'aide de sa bouche, en raison de ses difficultés motrices. Cependant, en fonction de **la tolérance des assesseurs** présents ce jour-là, cette électricienne pourra se voir refuser cette méthode de signature. Dans cette situation, 2 cas de figures lui sont proposés : « *En fonction des personnes (assesseurs), certains demanderont à mon auxiliaire de vie de signer pour moi. D'autres fois, ils ne voudront pas non plus que mon auxiliaire de vie signe à ma place. Dans ce cas, c'est l'un des assesseurs qui signe pour moi.* ». Elle tente d'expliquer la raison de ces refus auxquels elle se retrouve parfois confrontée : « *Le problème, c'est qu'on n'a pas le droit d'écrire avec son propre stylo au bureau de vote, on doit utiliser leur stylo* » (entretien, personne en situation de handicap moteur avec difficultés d'élocution).
- La seconde situation laisse apparaître certaines **lacunes des assesseurs sur le droit électoral**. Cette méconnaissance entraîne parfois de la **discrimination** envers les électeurs en situation de handicap. En effet, dans cette situation, les organisateurs du scrutin ont tout simplement émis un **refus d'accompagnement de la personne par un auxiliaire de vie**. Elle raconte : « *Un des assesseurs est venu me voir, et il m'a dit que si j'avais besoin d'aide, c'est lui qui m'aiderait pour voter. Il m'a ensuite demandé pour qui je voulais voter pour qu'il puisse mettre le bulletin dans l'enveloppe. Et le pire dans tout ça, c'est qu'il ne me comprenait pas à cause de mes difficultés d'élocution ! J'ai donc dû dire mon choix à mon auxiliaire de vie qui l'a dit à l'assesseur. C'était n'importe quoi. Il a mis le bulletin dans l'enveloppe devant moi, mais pas dans les conditions de l'isoloir : on était à l'écart des gens, personne ne nous entendait ni ne nous voyait, mais nous n'étions pas dans un isoloir. Ensuite, l'assesseur a mis l'enveloppe dans l'urne, puis il a signé pour moi !* » (Entretien, personne en situation de handicap moteur avec difficultés d'élocution).
- Une troisième et dernière situation dans laquelle les assesseurs ont été source de difficultés relève de **l'appréhension et la gêne des organisateurs de scrutin face à une personne présentant des difficultés d'élocution**. En effet, la méconnaissance du handicap et le manque de sensibilisation amènent les assesseurs à faire un **amalgame entre les difficultés d'élocution et la déficience intellectuelle**. La conséquence de cette assimilation est que les organisateurs de scrutin s'adressent non pas à l'électeur, mais à son accompagnateur. Nous avons pu observer cette situation lors d'une observation participante : « *J'ai l'impression que lorsqu'ils m'ont vue arriver (les organisateurs de scrutin), ils appréhendaient, ils ne savaient pas quoi faire, il y avait de la gêne. Maintenant que je parle avec difficulté, les gens se demandent si j'ai des problèmes mentaux, donc ils n'osent plus me parler* », (observation, personne en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution). En effet, le premier assesseur que l'électricienne rencontre au bureau de vote s'adresse à son auxiliaire de vie pour demander si elle peut signer. L'auxiliaire de vie répond par une affirmation et l'assesseur s'adresse alors à l'électricienne.

Ces trois situations illustrent de manière non exhaustive les difficultés que peuvent rencontrer les électeurs en situation de handicap auprès des organisateurs de scrutin. On est

typiquement dans ce que Howard Beckers appelait des « entrepreneurs de moral »⁵¹. Les assesseurs sont moins ici dans l'application de la loi que dans le maintien et le renforcement d'une norme qui, dans le champ des Disability Studies, serait qualifiée de « validiste »⁵². On voit bien ici comment l'environnement du bureau de vote et les règles qui sont créées par les personnes qui l'organisent viennent produire du handicap. Les personnes avec une déficience motrice s'exprimant ci-dessus ont effectivement une limitation physique et/ou une difficulté d'élocution, mais c'est bien la manière dont les assesseurs se les représentent et la manière dont ils organisent les règles du bureau de vote qui vient produire de l'inadaptation. Cette organisation est d'autant plus décalée par rapport au vécu des personnes en situation de handicap qu'elle repose sur une certaine représentation de ce qu'est un bon votant : une personne qui peut s'exprimer avec une bonne élocution, en capacité de réaliser lui-même les gestes pour voter et de les réaliser de la même manière qu'une personne qui peut utiliser ses mains, ses bras et ses jambes sans entrave.

Toutefois, les assesseurs peuvent également être une ressource pour ces électeurs, et parfois même, une aide précieuse.

⇒ **L'aide et les bonnes pratiques des organisateurs de scrutin**

Les organisateurs de scrutin peuvent être **une aide à différents niveaux** :

- **Pour prendre les bulletins** : « *Je choisis les bulletins grâce à l'assesseur qui énonce les noms inscrits sur chaque bulletin afin que je puisse identifier les candidats, puis je les prends dans l'ordre avant de me rendre dans l'isoloir* » (entretien, personne déficiente visuelle).
- **Pour refermer l'enveloppe et la mettre dans l'urne** :
 - « *Si nécessaire, un des assesseurs m'apporte son aide pour refermer l'enveloppe* », (entretien, personne déficiente visuelle) ;
 - « *La dernière fois, l'un des organisateurs du scrutin a penché l'urne, pour me permettre de mettre moi-même mon enveloppe dedans* » (entretien, personne en situation de handicap moteur).
- **Pour indiquer l'endroit où l'électeur doit signer** : « *Pour la signature ce n'est pas facile car il s'agit de petites cases. La dame met un carré rouge pour que je puisse voir où il faut signer* », (entretien, personne déficiente intellectuelle avec des troubles visuels).

De même, **la tolérance et les compétences des assesseurs** en matière de droit de vote des personnes handicapées sont des leviers favorisant l'accès au vote des électeurs en situation de handicap :

- « *Les assesseurs sont très ouverts à la discussion, très chaleureux. Je n'ai jamais eu de problème avec eux, ils sont tous sympas* » (observation, personne en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution) ;

⁵¹ Becker H., *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*. New York: The Free Press, 1973. p. 147-153

⁵² Puiseux C., *Repenser le handicap à partir du point de vue des personnes handicapées elles-mêmes*. In Handéo, « Ni domestique, Ni super héros » Repenser les politiques publiques des services d'aide à domicile accompagnant des personnes handicapées, Colloque 2016

- « *Aujourd'hui, dans ce quartier, ça grouille de fauteuils roulants car c'est très accessible : c'est un des quartiers de la ville avec le plus de personnes handicapées. Les assesseurs ont donc l'habitude et ils sont très indulgents* », (entretien, personnes en situation de handicap moteur avec des difficultés d'élocution) ;
- « *Les assesseurs de mon bureau de vote semblent plutôt attentifs aux besoins des personnes handicapées* » (entretien, personne déficiente visuelle) ;
- « *Je n'ai aucun problème avec les assesseurs : c'est une petite commune, les assesseurs nous connaissent tous et sont plutôt arrangeants. Ils comprennent vite la situation, ils ne sont pas un obstacle* » (entretien, maman d'un jeune homme myopathe).

Les entretiens et les observations menés au cours de cette étude confirment bien que les **difficultés d'accessibilité** et de **méconnaissance de la législation** sont un frein à la participation des personnes handicapées. Pour contourner ces difficultés, des **méthodes** sont mises en place par les personnes handicapées elles-mêmes, mais aussi par les assesseurs, les proches aidants et les auxiliaires de vie dans le but de faciliter la participation des personnes.

Ces entretiens et ces observations montrent également le **décalage entre le discours des politiques** avec par exemple, la ratification par la France de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, **et la réalité** puisque de nombreux obstacles limitent toujours la participation des personnes handicapées. Pour les associations représentant les personnes handicapées, il paraît légitime de **favoriser la citoyenneté** des personnes handicapées, en **promouvant leur participation**, en levant au maximum les obstacles et en **apportant une solution** à des personnes qui pourraient renoncer à aller voter.

Enfin, ces entretiens et ces observations ont permis de mettre en lumière un aspect important de la **notion d'accessibilité universelle**. En effet, dans le cadre du vote cette notion recouvre l'ensemble des techniques, des actions et des dispositifs mis en place pour adapter le système de vote aux personnes handicapées. Cependant, ces tentatives d'adaptation de l'existant ne semblent pas toujours porter leurs fruits. Au contraire, bien souvent elles échouent. En changeant de résonnement et en passant de la notion d'accessibilité universelle à celle de la **conception universelle**, on réinvente un système davantage ouvert à tous afin de permettre aux personnes qui s'abstiennent de voter de renouer avec leur droit. Aujourd'hui, la problématique de l'abstention et de la désertion de la participation citoyenne concerne tous les citoyens. Alors comment remobiliser une population vers la participation citoyenne ? Pour répondre à cette question, il s'agit tout d'abord de comprendre que les difficultés rencontrées par les électeurs en situation de handicap pour voter sont les mêmes que pour d'autres électeurs : les personnes âgées dépendantes peuvent avoir des difficultés cognitives et/ou motrices pour continuer à aller voter, les personnes qui ont des difficultés de lecture de par leur milieu socio-culturel, la distance à parcourir pour certains expatriés éloignés de leur ambassade, etc. De plus, de nombreuses personnes ne comprennent pas les débats télévisés, les programmes des candidats ou encore les enjeux électoraux. Nous sommes convaincus que les personnes handicapées peuvent être moteurs sur ce sujet : en réinventant un système permettant de favoriser la participation citoyenne des personnes handicapées, c'est la participation de tous les citoyens qui est facilitée.

Quelle participation des personnes avec une autonomie décisionnelle altérée ?

La participation des personnes handicapées intellectuelles et/ou ayant un trouble psychique et/ou cognitif montre des enjeux très spécifiques qu'il convient d'aborder séparément. En effet, cette étude sur l'accompagnement au vote des personnes en situation de handicap est une première approche sur la manière dont pourrait être améliorée leur participation aux élections. Mais cette étude pose également de nombreuses questions sur le vote des personnes handicapées intellectuelles et/ou ayant un trouble psychique et/ou cognitif que nous allons exposer dans cette partie.

Ces personnes ont comme point commun d'avoir une autonomie décisionnelle altérée, c'est-à-dire une capacité d'autodétermination qui ne leur permet pas toujours de faire des choix (ou seulement partiellement ou de manière aléatoire) au regard de l'appréhension qu'ils ont de leur environnement.

Cependant, cette altération peut également exister pour des personnes dites valides qui n'ont pas été catégorisées avec une déficience ou un trouble spécifique. Aussi, à travers l'analyse de la participation des personnes handicapées intellectuelles et/ou ayant un trouble psychique et/ou cognitif aux pratiques de vote, il ne s'agit pas de circonscrire l'interprétation des données à ce public. Cela reviendrait à postuler qu'une personne valide n'a pas d'altération de ces capacités d'autodétermination et que ces difficultés sont propres à des personnes catégorisées avec un handicap psychique, mental et/ou cognitif.

Afin de sortir de cette approche essentialiste, l'analyse de ce public est entendue comme un révélateur des capacités de notre société à compenser les altérations décisionnelles que peut avoir une personne qu'elle soit catégorisée comme valide ou non.

I. Compréhension des élections et choix du candidat

Pour appréhender la manière dont les personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée votent, nous allons d'abord décrire le profil des personnes rencontrées, leur compréhension des élections et leurs choix électoraux.

Comme la majorité des Français, aucune des personnes déficientes intellectuelles que nous avons interrogées ne vote à toutes les élections, y compris les personnes les plus « expérimentées ». Les personnes ne se rendent pas au bureau de vote principalement lors des élections européennes, régionales et départementales : « *C'est trop éloigné pour moi l'Europe, je ne me sens pas concerné.* » ; « *je ne comprends pas à quoi ça sert les élections régionales* » ; « *il m'arrive de ne pas aller voter aux élections départementales.* »

Concernant la **compréhension des différents partis politiques**, certains admettent avoir quelques lacunes sur le sujet, et parfois aucune connaissance. Parmi les 11 personnes déficientes intellectuelles et/ou avec un trouble psychique et/ou cognitif interrogées, 2

d'entre elles disent n'avoir aucune difficulté pour différencier et comprendre les partis politiques. L'une d'elles semble particulièrement bien connaître l'ensemble des partis politiques, y compris les moins connus, en étant capable de citer des noms de candidats pour chaque parti et en donnant les grandes idées qu'ils défendent. Quant à Fabrice, si au premier abord il ne semble pas rencontrer de difficulté pour comprendre les programmes des candidats ou bien les débats télévisés, en posant des questions un peu plus précises, nous nous apercevons que tout n'est pas si clair : « *Des fois je vote blanc parce que les programmes ne me plaisent pas, ils ne sont pas toujours très clairs non plus* » ; « *aux législatives, on vote pour élire des députés (...) je ne sais pas très bien ce que c'est un député* ».

Si pour Lionel les programmes des candidats sont compréhensibles, il admet néanmoins ne pas regarder les débats télévisés dans leur intégralité : « *Des fois c'est trop compliqué, je ne regarde pas tout* ». Ce qu'il aime particulièrement, c'est lorsqu'il y a des désaccords : « *j'aime bien quand ça s'engueule, je rigole* ».

Les autres personnes interrogées affirment ne pas toujours **comprendre les programmes des candidats et les débats télévisés** : « *C'est horrible car on ne sait pas qui est bien ou pas bien. On ne sait pas qui est à gauche ou droite. Et on ne sait pas ce qu'est la gauche ou la droite. Il y a le centre aussi. On croirait une équipe de foot : ils sont 11 comme les candidats* » ; « *On ne comprend pas le slogan "la France debout"* » ; « *Il y a des nouvelles têtes qu'on ne connaît pas. On ne sait pas s'ils seront meilleurs que les anciens* ». Nolwenn a 29 ans et elle vit chez ses parents qui l'aident dans la vie quotidienne et l'accompagnent au bureau de vote. Elle regrette quant à elle que tous les candidats n'adoptent pas le FALC dans leur propagande. La jeune femme ne sait pas lire, et elle dit qu'elle ne comprend pas ce que les candidats proposent. Elle raconte : « *Pour les élections législatives, j'ai pris un bulletin au hasard car il y avait trop de choix* ».

Enfin, les résultats des entretiens réalisés avec les personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée interrogent sur **la manière dont elles choisissent le candidat** pour lequel elles votent, ainsi que les critères sur lesquels elles se basent pour réaliser leur choix : « *Je prends plusieurs programmes et puis je vois si ça me plaît : si c'est bon c'est ok sinon tant pis* ».

Il convient alors de s'interroger à la fois sur **les enjeux de compréhension des élections** dans leur globalité et sur la manière dont les personnes déficientes intellectuelles choisissent leur candidat : la compréhension des partis politiques, des enjeux des élections, des programmes des candidats et des débats télévisés est-elle nécessaire pour voter et pour choisir un candidat ? Quel niveau de connaissances doit-on atteindre pour être considéré « en capacité de voter » ? Quels seraient les critères ou les questions permettant de vérifier la connaissance des personnes sur les enjeux des élections ? Sur quels critères les personnes handicapées intellectuelles se basent-elles pour réaliser leur choix ?

II. L'accompagnement au vote par une aide humaine

Parmi les 11 personnes interrogées avec une autonomie décisionnelle altérée, au moins 3 d'entre elles ont voté seules pour les présidentielles et les législatives. Elles n'ont pas eu besoin d'être accompagnées car le vote était devenu une habitude, **un acte banalisé**. Elles connaissent donc bien toutes les étapes du vote (présenter sa carte d'identité, prendre plusieurs bulletins, prendre une enveloppe, etc.). Elles savent également lire, donc le fait qu'il n'y ait pas la photo du candidat sur les bulletins ne leur pose aucune difficulté particulière : « *J'ai l'habitude de voter, je vote presque à chaque élection depuis plusieurs années, je suis rodé* » ; « *je n'ai pas besoin qu'on m'accompagne pour aller voter.* » Pour les présidentielles et les législatives, 3 personnes ont été accompagnées par un membre de leur famille dont Nolwenn, qui a été accompagnée par ses parents pour les actes de la vie quotidienne. Les autres personnes interrogées s'y sont rendues seules, ou entre pairs : « *Les professionnels du SAMSAH ont proposé qu'on se donne rendez-vous entre résidents pour aller voter (sans les professionnels)* ».

Aucune des personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée interrogées n'a été accompagnée par un service d'aide à domicile pour les élections présidentielles ou les législatives, que ce soit dans les actes de la vie quotidienne ou bien pour aller voter. Pour certaines personnes, ce non-recours est lié à une absence de connaissance de ces services : « *Je ne savais pas que c'était possible [d'être aidé par un service à la personne], mais ça serait utile : un service à la personne pourrait lire le programme ; il pourrait m'aider à aller au bureau de vote (ou pour aller chez mes parents) ; il m'éviterait de paniquer (dès que je suis dans la foule je ne suis pas bien)* ». Pour d'autres, ce non-recours est lié à une absence de besoin ou au fait de préférer réaliser ce geste citoyen avec un membre de leur famille.

Si les demandes d'aide auprès d'un service à la personne pour aller voter paraissent relativement rares de la part des personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée, les premiers résultats de cette étude montrent toutefois que les auxiliaires de vie pourraient avoir, dans certaines situations de vote, un rôle important. En effet, les actions mises en place par les autres établissements et services médico-sociaux (cf. précédemment) comme des SAVS, des SAMSAH, des ESAT, etc. ne pourraient-elle pas être réalisées ou consolidées par des services d'aides humaines ?

Les intervenants peuvent avoir une **fonction rassurante** auprès de la personne accompagnée. Le vote peut être source de stress et être vécu comme une pression pour les personnes avec une autonomie décisionnelle altérée : « *Ce qui me dérange, c'est le fait de me dire que le vote est important. C'est comme les fins de match de basket. Ta voix est unique, c'est une obligation d'aller voter* » ; « *La première fois, j'ai râpé sur la signature. J'ai tremblé quand j'ai signé* ». Mais l'auxiliaire de vie peut également venir en amont, c'est-à-dire lors de la **préparation au vote**. Il s'agirait ici pour le service d'aide à domicile d'effectuer un travail préalable autour des enjeux des élections afin de les **rendre accessibles et compréhensibles** pour les personnes qu'il accompagne.

III. Un enjeu éthique : des précautions pour éviter le risque de dispute

Plusieurs personnes interrogées disent ne **jamais échanger autour des élections** que ce soit avec leurs pairs, leurs amis, leur entourage familial ou avec les professionnels qui les accompagnent. C'est le cas de Nolwenn qui n'a jamais parlé des élections avec ses collègues de l'ESAT : « *C'est interdit de parler politique à l'ESAT* ». Cependant, elle en parle avec sa famille : « *Personne n'était d'accord avec mon choix, ni mes sœurs, ni mes frères ni mes parents.* » C'est le cas également de Fabrice et Lionel, lesquels affirment avoir une **grande réticence à discuter politique** avec leurs pairs, avec les professionnels qui les accompagnent à l'ESAT ou dans leur vie de tous les jours, avec la famille. En résumé, ils ne souhaitent pas exprimer leurs opinions et débattre sur le sujet avec des personnes qu'ils connaissent, qu'ils fréquentent quotidiennement et qu'ils apprécient. L'association gestionnaire de l'ESAT dans laquelle ils travaillent ou ont travaillé a tenté de mettre en place plusieurs actions d'information et débats à l'occasion des élections 2017. Cependant, aucun adhérent de l'association ne s'est montré intéressé comme l'indique la directrice adjointe de l'association : « *Personne n'en parle à la délégation des élections et personne ne veut en parler.* »

Si Fabrice ne parvient pas à expliquer d'où provient ce malaise, Lionel a lui conscience que la politique est un sujet qui peut amener de la controverse, et **le fait d'en débattre avec des connaissances peut compromettre les relations** : « *Je ne veux pas en parler avec des personnes que je connais car ils n'iront pas forcément dans mon sens. J'ai peur qu'on ne soit pas d'accord avec moi et de m'énerver ou qu'eux s'énervent.* » Par ailleurs, Lionel précise qu'il souhaiterait pouvoir parler politique plus souvent car c'est un sujet qui l'intéresse beaucoup. Cependant, il émet une **condition** : que ces échanges puissent se faire avec des personnes extérieures qu'il ne fréquente pas : « *On devrait pouvoir en parler. Mais avec des gens qu'on ne connaît pas comme par exemple avec des personnes handicapées d'une autre association.* »

Ces témoignages mettent en évidence deux aspects :

- D'une part, ils ajoutent une dimension souvent absente dans l'analyse des controverses telle que peut la définir Callon⁵³, c'est la charge émotionnelle du débat et des prises de position. Le **risque de la dispute** et de la confrontation à des idées est également vrai pour n'importe quelle personne, dans tous les cercles familiaux ou professionnels. Certaines personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée ont donc bien conscience qu'elles doivent se protéger de ce risque en prenant des **précautions** : elles ont conscience de l'impact que cela peut avoir sur les relations ;
- D'autre part, ils nous amènent à analyser l'acte de vote non pas uniquement comme un acte civique et politique, mais également comme un acte social qui vient produire de la sociabilité, ou au contraire la détériorer. Si on met en perspective ces témoignages avec ceux des personnes ayant un handicap moteur sans déficience ou trouble associé, il est intéressant de voir que le curseur de la sociabilité est positionné différemment : pour les personnes avec une autonomie décisionnelle altérée, il inclut les proches non professionnels (amis, familles, pairs, etc.) mais également les accompagnants professionnels. Pour les personnes avec un handicap moteur ne

⁵³ Callon M., « Pour une sociologie des controverses technologiques », *Fundamenta Scientiae*, vol. 2, n°3/4, 1981

souhaitant pas faire connaître leur choix de vote, cette décision concernait principalement les accompagnants professionnels.

Dit autrement, on peut faire l'hypothèse que pour les personnes avec une autonomie décisionnelle altérée, la dimension affective et émotionnelle concerne l'ensemble de leur entourage (professionnel ou non) et qu'il est plus difficile pour ce public de dissocier le registre amical ou familial du professionnel. Aussi, la question pour eux serait moins de savoir si un service d'aides humaines peut ou non les accompagner et comment, mais si la relation que le service est en capacité de créer avec eux le permet.

Contrairement au handicap moteur pour lequel la dépendance est d'abord physique, il s'agit bien ici de voir que la dépendance est avant tout psychique, cognitive et/ou mentale. Ce changement de paradigme amène à exacerber l'importance de la relation à l'autre. Cette dimension est bien évidemment présente dans tous les accompagnements quel que soit le type de déficience et le type d'acte à compenser, mais dans le contexte de l'accompagnement au vote et pour les personnes avec une autonomie décisionnelle altérée, c'est l'unique dimension qui compterait.

Si l'on schématise cette idée, lorsqu'il s'agit de compenser une déficience motrice (ou éventuellement sensorielle), le professionnel peut être « chosifié », voire « déshumanisé » et catégorisé au rang de prothèse. Cette idée pouvait ressortir dans l'un des témoignages précédents qui différenciait le rôle du professionnel du proche aidant : « *L'auxiliaire de vie joue son rôle d'auxiliaire de vie : elle tend ma carte d'électeur et ma carte d'identité aux organisateurs et si j'ai besoin d'aide je lui demande. Elle est là pour ça. Ensuite, je vais dans l'isoloir avec ma fille, sans l'auxiliaire de vie. Ma fille vote pour moi, puis elle met l'enveloppe dans l'urne* » (observation, personne en situation de handicap moteur). Comme nous l'avons vu également précédemment dans les stratégies de vote, l'autre peut également revêtir une forme de significativité dans la construction identitaire de la personne en situation de handicap. Pour les personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée, la catégorisation en « prothèse », et donc purement compensatrice pour aller voter, semble difficilement avoir du sens dans leur environnement de penser (et à l'exception de certains troubles psychiatriques), faisant de la relation à l'autre le principal, voire l'unique cadre de référence.

Dans le prolongement de cette analyse et dans l'hypothèse de l'abrogation de l'article 5 du code électoral, on pourrait également se demander quel serait alors le cadre de référence et donc les compétences d'accompagnement attendues pour une personne n'ayant aucune autonomie décisionnelle, en incapacité de se représenter son propre corps et donc autrui ? Cela amènerait également à se questionner sur le sens social, matériel et symbolique de ce droit de vote qui serait donné à tous.

IV. L'importance du vote et l'enjeu de « l'influence »

Toutes les personnes interrogées ne se sont pas exprimées sur cette question de l'importance du vote. Pour celles qui se sont exprimées à ce sujet, elles confirment, pour la majorité d'entre elles, **l'importance de pouvoir exercer leur droit de vote**. Seule Nolwenn n'est pas de cet avis : « *C'est chiant de voter, et d'ailleurs si ça ne tenait qu'à moi je ne voterais pas.* » Alors à qui cela tient-il, si ce n'est à elle ? Le vote apparaît ici comme une **contrainte**, une forme **d'injonction sociale au vote** qui peut être induit aussi bien par l'entourage, les professionnels, les amis, l'implication associative (une partie des personnes interrogées sont adhérentes à l'association d'auto-représentants « Nous Aussi ») et tout autre personne influente. Il convient de s'interroger ici sur les précautions à prendre par l'entourage professionnel et/ou familial pour éviter de transformer le vote en contrainte.

Pour Fabrice, le vote est important pour « faire partie de la population, pour être comme tout le monde ». Lionel s'exprime également sur le sujet : « *Oui c'est important quand y'a un programme clair et un projet qu'on aime et qu'on soutient, qu'on veut défendre* ». Alors que Fabrice souhaite davantage se conformer à une norme et « être comme tout le monde », pour Lionel, voter signifie le fait d'exprimer sa voix pour soutenir un projet et des idées qui lui tiennent à cœur.

Ces deux témoignages illustrent le processus d'imitation qui serait à l'œuvre dans nos comportements sociaux. Il s'agit d'une perspective platonicienne développée par Gabrielle Tarde qui explique le monde social par les représentations et les idéologies (et moins par les pratiques et les contraintes). Deux principes sous-tendent ce processus d'imitation. D'une part, la croyance permet la répétition, d'autre part, le désir permet l'invention⁵⁴.

Pour rendre possible ce processus, il y a tout un environnement à créer et à recréer pour ces personnes qui sont handicapées de naissance et qui n'ont jamais suivi de scolarité en milieu ordinaire ou reçu d'éducation civique par leur entourage. Aussi, au-delà du fait de connaître les différentes étapes du vote, ce qui est souligné ici c'est **l'importance du travail à réaliser en amont** pour comprendre les caractéristiques des différents partis politiques, les idées qu'ils défendent, et en allant un peu plus loin, les idées défendues ensuite par chaque candidat, leurs programmes et les débats télévisés. La directrice adjointe d'une association représentative de personnes déficientes intellectuelles exprime son avis sur le sujet : « *Je crois que le travail à faire auprès des personnes déficientes intellectuelles, c'est avant tout de leur permettre d'échanger autour des différents partis politiques et des enjeux des élections. Voter ce n'est pas juste mettre un bulletin dans une enveloppe ou bien connaître les étapes du vote* ». Selon elle, les associations devraient davantage organiser des ateliers de ce type, au risque d'influencer les personnes : « *C'est très difficile d'être totalement neutre dans ce type d'exercice, il y aura forcément une forme d'influence, ça fait partie du jeu.* »

Il convient ici de s'interroger sur **les véritables enjeux liés à la participation des personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée**, et les actions à mettre en place par les professionnels ou par la famille pour répondre à ces enjeux et ainsi favoriser la participation.

⁵⁴ Tarde G., 1898, Les lois sociales. Esquisse d'une sociologie. Edition électronique. p. 17. [En ligne] http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Il s'agit également de porter une réflexion autour du **risque d'influence** des personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée. Plusieurs scénarii peuvent être envisagés :

- Une partie des inquiétudes des accompagnants professionnels ou non, ou de leur responsable, est l'influence que l'aidant pourra opérer sur la personne en situation de handicap. Cette influence apparaît comme d'autant plus problématique et dangereuse que la personne n'est pas forcément perçue comme ayant les capacités pour résister à cette influence. Dans ce cas, les accompagnants ou leurs représentants recommandent plutôt d'essayer d'organiser un cadre d'informations objectif et neutre.
- Cependant, si l'on applique le principe de symétrie de Bruno Latour⁵⁵, on est en droit de se demander si ce principe de neutralité est également appliqué aux personnes dites valides. Dans la mesure où par définition, la campagne d'un candidat a pour objectif de promouvoir un programme, cela paraît peu probable. En réalité, les personnes dites valides sont traversées par une multiplicité d'influences. Dans ce cas, ne serait-ce pas cette multiplicité qu'il faudrait arriver à recréer pour sensibiliser et informer les personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée ?

Ces deux interprétations ont le défaut d'essentialiser le handicap et de ne pas le considérer comme une construction sociale, c'est-à-dire au sens de Patrick Fougeyrollas comme le produit d'interactions entre la personne (ses potentialités, ses facteurs de risques et ses déficiences), ses habitudes de vie et son environnement. Certaines personnes ont d'ailleurs des difficultés à choisir si on leur donne plusieurs alternatives et encore plus si elles sont présentées sous forme de questions ouvertes. Enfin, nous avons vu précédemment dans la construction d'une relation de confiance que l'un des critères était l'absence d'influence, mais que ce critère n'était pas celui de la personne en situation de handicap elle-même, mais de son entourage. Dans ce cas, comment considérer que les attentes de la personne et son cadre de référence ne soient pas préférés à celui de ses aidants comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles ? Dans la mesure où la personne en situation de handicap ne demande pas à ne pas être influencée, faut-il lui imposer ce cadre normatif ? N'est-ce pas une manière de préserver une posture de souveraineté à l'égard des personnes non-valides qui continuent simultanément à fonctionner en dehors de leur monde social, tout en les maintenant dans un « état d'exception qui justifierait que le droit comme la norme se dés-appliquent »⁵⁶ ? Cette asymétrie des relations serait d'autant plus forte et la « tentation souveraine » d'autant plus menaçante que les personnes non valides auraient une déficience mentale, cognitive et/ou un trouble psychique sévère qui ne leur permettraient pas de s'exprimer en leur nom (ou que les personnes valides ne se représenteraient pas pouvoir ces personnes le faire).

⁵⁵ Latour B., Woolgar S., 1988 (1979), La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques. Paris, La Découverte, pp. 27-28

⁵⁶ Blondel F., Delzescaux S., Aux confins de la grande dépendance Le polyhandicap, entre reconnaissance et déni d'altérité p. 84 à paraître

V. Le droit de vote et les capacités décisionnelles : un sujet controversé

Alors que pour les personnes en situation de handicap moteur, l'enjeu des élections consiste principalement à compenser les gestes qu'elles ne peuvent pas réaliser (compensation des capacités fonctionnelles), pour les personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée, il s'agit surtout de **compenser leur compréhension** (compensation des capacités intellectuelles, psychiques et/ou cognitives). Or, pour la directrice adjointe de l'association, la compensation intellectuelle, psychique ou cognitive a ses **limites** : « *On ne peut pas compenser tout le handicap intellectuel comme on peut compenser tout le handicap moteur. On n'empêchera pas que c'est compliqué d'accompagner pour compenser le handicap intellectuel, surtout concernant la politique, car il faudra simplifier les choses pour qu'ils comprennent. Et je me méfie de ce qui est simple car la réalité est complexe.* » Elle poursuit : « *Le problème c'est qu'on va être obligé de caricaturer les partis politiques pour que ce soit compris par les personnes en mettant les ouvriers d'un côté, les riches de l'autre, etc. Mais c'est plus compliqué que ça en réalité. On sera obligé de rester dans un mode binaire car les personnes déficientes intellectuelles comprennent quand c'est noir, quand c'est blanc mais pas gris.* »

Cette question de la capacité à voter nous amène à l'article L.5 controversé du code électoral : d'un côté, des acteurs (parents, proche aidant, professionnels) partisans du vote pour tous (le vote universel) et de l'autre, des acteurs qui s'interrogent sur la capacité réelle des personnes handicapées intellectuelles (et plus largement psychique et/ou cognitive) à participer à une élection. Pour les acteurs appartenant à cette seconde catégorie, admettre que tout le monde doit pouvoir voter est une illusion.

Parmi les éléments remis en cause dans cette controverse, il y a **la question de l'âge** : « *Si on admet que tout le monde peut voter, dans ce cas, pourquoi les enfants n'auraient pas le droit de voter ? Qu'est ce qui légitime ça ? En quoi l'âge justifie la capacité ou non de voter ?* » (Directrice adjointe, association représentative des personnes déficientes intellectuelles). Pour prolonger cette interrogation, il convient de rappeler que cette question de la barrière de l'âge n'est pas une nouvelle thématique. Elle est même encore sujette à controverse puisque lors des dernières élections, certains candidats ont proposé d'abaisser cette barrière de l'âge à 16 ans. Dans certains pays d'Europe, l'âge minimum est de 21 ans.

Ces acteurs qui s'interrogent sur la capacité réelle des personnes handicapées intellectuelles à participer à une élection remettent en question **le sens même du vote** : « *Pour certaines personnes ça n'a pas de sens d'aller voter : c'est le cas d'une personne de la délégation qui n'a aucune représentation de ce qui n'est pas concret. Elle n'a aucune idée de ce qu'est la commune, la ville, le quartier, tout cela est beaucoup trop abstrait pour elle. Elle a une représentation du foyer, de ses copines, de sa famille mais c'est tout. Je ne vois pas le sens pour elle d'aller voter, même si elle a le droit de vote.* » (Directrice adjointe, association représentative des personnes déficientes intellectuelles). À l'inverse, il arrive également qu'une personne sous tutelle qui s'est vue retirer son droit de vote par le juge, ne puisse pas s'exprimer lors des élections alors même qu'elle semble disposer d'une certaine **capacité de raisonnement**. La directrice adjointe donne un exemple : « *C'est une jeune femme qui faisait n'importe quoi sur le plan sexuel, c'était une proie facile, notamment sur Internet. Son père a demandé une mesure de tutelle et le juge en a profité pour lui retirer son droit de vote.* » La directrice s'interroge sur les éléments sur lesquels s'est basé le juge : « *Cette jeune femme a*

une capacité de raisonnement beaucoup plus importante que d'autres qui ont le droit de vote. Elle fait partie des personnes qui selon moi, sont capables de voter, de comprendre, de faire des choix par elles-mêmes. Je ne sais pas sur quoi le juge s'est basé pour rendre sa décision ».

À travers ce témoignage, on comprend que les partisans du maintien de la possibilité de retirer le droit de vote mettent davantage en avant la dimension utilitariste du vote et l'objectif de l'action. Les partisans d'un droit de vote pour tous valorisent la dimension symbolique de cet acte en reconnaissant un statut de citoyen à toutes les personnes, quelle que soit leur déficience.

Ces résultats soulèvent une fois de plus, de nombreuses interrogations qu'il conviendrait d'approfondir dans le cadre d'une étude complémentaire : qui sont ces acteurs partisans du vote universel ? La compensation des capacités intellectuelles, cognitives et psychiques a-t-elle ses limites dans le cadre de la participation aux élections des personnes déficientes intellectuelles ? Sur quels éléments se base le juge pour retirer le droit de vote ? Ne faudrait-il pas outiller les juges afin qu'ils puissent rendre une décision sur des éléments plus objectifs ? Si un test peut être proposé aux personnes handicapées ayant une autonomie décisionnelle altérée pour évaluer leur capacité à voter, pourquoi ce test ne pourrait-il pas être proposé à tous les citoyens, quel que soit leur âge ou leur handicap, afin de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité ? Ne faut-il pas inventer d'autres modes de participation des citoyens que le vote ?

Préconisations

À partir des analyses des parties précédentes, il s'agit de définir de façon synthétique, différentes préconisations et propositions d'action.

I. Préconisations à destination du secteur de l'aide à domicile

Les élections sont une occasion pour les services d'aide à domicile de **communiquer** auprès de leurs bénéficiaires ainsi que dans la presse spécialisée, notamment par le biais de courriers, sur les **prestations mises en place à l'occasion des élections** (quel que soit l'âge de la personne, y compris s'il s'agit d'une personne âgée de plus de 60 ans dépendante). L'objet de ce(s) courrier(s) serait d'informer les électeurs qu'ils peuvent solliciter ces services pour être accompagnés au bureau de vote et jusque dans l'isoloir.

Une réflexion collective devrait également être menée avec les personnes accompagnées, leurs proches aidants et des partenaires, sur la manière d'informer les personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée. L'objectif serait ainsi de s'assurer que l'absence de sollicitation est bien un choix, plutôt que l'expression d'une déficience d'une part, et que ce choix se fait de manière « éclairée » dans un système d'influence accepté par les différentes parties prenantes d'autre part.

L'ensemble des salariés du service pourrait être informé de cette démarche, afin qu'ils aient la possibilité d'en parler directement aux domiciles des personnes qu'ils accompagnent, et dans leur entourage. Il est préconisé d'**organiser au minimum une réunion d'information** à ce sujet avec les salariés. Il s'agit de **sensibiliser les intervenants sur les enjeux de l'accompagnement au vote** en fonction des différents types de handicap, et des difficultés que les personnes sont susceptibles de rencontrer le jour J.

Enfin, un **GLUPSH⁵⁷ pourrait être organisé sur cette thématique** quelques mois avant le début des élections. L'objectif serait double :

- Mieux identifier les personnes qui souhaitent se rendre au bureau de vote et qui auraient besoin d'être accompagnées ;
- Informer les personnes sur leurs droits et sur le déroulement du vote.

Les objectifs et le programme sont à définir en fonction des situations de handicap au vu des différents enjeux :

- Les enjeux de la participation aux élections pour les personnes déficientes intellectuelles et/ou souffrant d'un trouble psychique et/ou cognitif, et plus particulièrement :
 - L'inscription sur les listes électorales ;
 - L'identification du candidat sur les bulletins de vote ;

⁵⁷ (Groupement Locaux des Usagers et des Personnes en Situation de Handicap), référentiel de certification Cap'handéo

- La connaissance et la compréhension des différentes étapes du vote ;
 - L'aide à la compréhension des débats politiques, des programmes des candidats et des parties politiques.
- Les enjeux de la participation aux élections pour les personnes en situation de handicap moteur, et plus particulièrement :
- L'accessibilité de la voirie et du bureau de vote ;
 - L'aide à la réalisation des gestes de vote en fonction des difficultés.
- Les enjeux de la participation aux élections pour les personnes malvoyantes ou aveugles, et plus particulièrement :
- L'accès à l'information, aux programmes des candidats, aux débats visuels ;
 - L'identification du candidat sur les bulletins de vote ;
 - L'aide à la réalisation des gestes de vote en fonction des difficultés.

Pour informer les personnes de cette réunion, un courrier pourrait leur être transmis par voie postale, puis l'information pourrait être relayée par les intervenants à domicile. Les représentants légaux et les proches aidants pourraient également être informés et sensibilisés à ces problématiques, en particulier lorsque la personne a une autonomie décisionnelle altérée.

À travers l'enquête flash, on peut également proposer plusieurs transpositions de pratiques qui pourraient être mises en place par certains services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces actions pourraient être mises en place en concertation avec les autres acteurs du secteur social et médico-social. Par exemple, ces derniers pourraient **proposer des solutions** aux personnes qui souhaitent aller voter, et ce, dans le cadre d'une **démarche proactive**, autrement dit, sans attendre d'être sollicités par les usagers. Ces solutions peuvent prendre la forme d'**ateliers d'échanges et d'informations autour des élections** : en amont, lors de la préparation au vote (les grandes idées des différents partis politiques, les enjeux des différentes élections, etc.) ou en aval, pour discuter du résultat des élections.

Toutefois, il peut également exister une **forme d'injonction sociale à voter**. Une attention particulière devra donc être portée par les structures afin de ne pas faire du vote et de la participation une contrainte pour les personnes handicapées.

De la même manière, une sensibilisation sur la participation peut également venir renforcer l'importance de l'acte de vote au risque de peser sur les personnes et d'être vécue comme une charge et devenir une **source d'inquiétude**. Il s'agit alors pour les structures qui organisent des sensibilisations au vote de pouvoir anticiper ce risque.

Enfin, il s'avère que les personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée ne sont pas ou peu informées de la **possibilité de recourir à un service d'aide à domicile** pour celles qui souhaiteraient être accompagnées par une aide humaine pour aller voter. Les associations représentant les personnes handicapées ont également un rôle à jouer dans cette communication auprès des personnes déficientes intellectuelles.

II. Préconisations à destination des associations représentant les personnes handicapées et des établissements et services médico-sociaux

Les associations représentant les personnes handicapées ainsi que les établissements et services médico-sociaux pourraient suivre les mêmes recommandations que celles proposées au SAAD pour les élections républicaines, mais également pour les dispositifs électoraux internes comme les Conseils de la Vie Sociale (CVS).

L'enquête flash pointe plusieurs représentations à déconstruire pour faciliter ces temps d'informations, d'accompagnement et/ou de restitution électorale. Plus spécifiquement, l'enquête montre que l'absence de droit de vote, qu'elle soit liée à l'âge ou à la situation de handicap, n'interdit pas pour autant une éducation civique. Cette **éducation civique** est d'ailleurs principalement pensée par des personnes dites valides (incarénées par les professionnels) pour des personnes dites non valides, mais elles pourraient être envisagée dans l'autre sens. Par exemple, des adolescents en IME pourraient sensibiliser des élèves en classe dite « ordinaire » sur le droit de vote et ses enjeux.

Plusieurs structures accompagnant des enfants/adolescents ou ayant un public majoritairement sous tutelle (avec un retrait de leur droit de vote) ont dit ne proposer aucune action car partant du postulat que ces personnes n'étaient pas concernées. Cependant, plusieurs MAS, FAM, SESSAD, IME, etc. ont proposé des actions dans ce sens, montrant ainsi qu'il pouvait y avoir **plusieurs degrés d'actions à adapter** en fonction de la structure et du public accompagné.

À l'inverse, d'autres structures ont également indiqué ne pas proposer d'action considérant qu'il y avait une forme de stigmatisation en partant du postulat que ces personnes avaient systématiquement besoin d'aide pour aller voter. En effet, le vote des personnes en situation de handicap n'est pas non plus à envisager uniquement sous l'angle de la dépendance, mais également et principalement **au regard des potentialités de la personne** (ces dernières n'ayant pas systématiquement besoin d'aide).

Un autre frein qui a pu être évoqué est la **fermeture de la structure le dimanche**. Ce type de limite pourrait être levée par un partenariat renforcé avec des SAAD par exemple. Plus généralement, un **travail plus étroit entre les différents acteurs de l'accompagnement** participerait à une meilleure reconnaissance du travail de chacun et à une meilleure cohérence des actions.

III. Préconisations à destination des mairies et les organisateurs de scrutins

La **sensibilisation, la formation et/ou l'information des organisateurs de scrutins au handicap** est un des enjeux majeurs pour permettre la participation des personnes handicapées. Il s'agit ici d'informer les assesseurs sur la **réglementation en vigueur** (accompagnement par une tierce personne, accessibilité au bureau de vote, etc.) mais également sur les **différents types de handicaps** afin de ne pas stigmatiser les électeurs (par exemple, comment communiquer avec une personne qui a des difficultés d'élocution).

Il est également préconisé de **systematiser l'affichage à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux** de vote afin d'expliquer de manière très succincte (en FALC) le déroulement du vote. À l'intérieur du bureau de vote, des **indications** telles que l'orientation vers l'isoloir adapté doivent également pouvoir figurer de manière à faciliter la participation des personnes handicapées.

Enfin, **l'accessibilité aux bureaux de vote et à la voirie** doit également faire partie des priorités des mairies avec, entre autres, la systématisation des rampes d'accès lorsque cela s'avère nécessaire, la mise à disposition de machines à voter dans les communes de plus de 3 500 habitants, la mise en place d'au moins un isoloir adapté et accessible dans chaque bureau de vote et une urne abaissée. Les mairies pourraient également mettre à la disposition des électeurs un bulletin en braille et la photo du candidat devant chaque pile de manière à ce que les personnes présentant des difficultés visuelles et/ou une déficience intellectuelle puissent identifier chaque candidat.

IV. Préconisations à destination des pouvoirs publics et des candidats

Les campagnes électorales ne sont pas accessibles à tous les citoyens, et notamment aux personnes malvoyantes et les personnes avec une déficience mentale et/ou d'un trouble psychique et/ou cognitif. Il s'agit pour les candidats de **rendre accessible leur campagne** en publiant une version de leur programme en FALC, en adaptant leur site Internet et en adaptant leur discours en « Facile À Lire et à Comprendre ».

Le système actuel ne favorise pas la participation des personnes en situation de handicap et l'accès au vote. Plutôt que d'envisager le **handicap** comme une contrainte, les acteurs politiques, et plus largement la société, pourraient s'appuyer sur cette population pour en faire un **révéléateur des difficultés que rencontrent toute une partie de la population française** : accès à l'information, accès au débat public, compréhension des programmes, compréhension des débats télévisés, etc. Le vote est un dispositif universel qui n'a pas été conçu pour s'adresser à tous les publics. Il s'est adapté au fur et à mesure des années et s'est ouvert à d'autres publics (femmes, personnes handicapées physiques, personnes déficientes intellectuelles, etc.). Faut-il continuer à adapter le système actuel afin de permettre une plus grande participation de la population ou est-il préférable de le repenser comme un dispositif vraiment accessible à tous avec des nouvelles normes ? À quoi ressemblerait une élection totalement accessible à tous ?

Aujourd'hui, trop peu de personnes sont informées sur leur droit à être accompagnées pour aller voter. Il s'agirait alors pour les Conseils départementaux et les MDPH de **communiquer auprès des personnes handicapées** sur le fait qu'elles pourraient **utiliser leur PCH** pour solliciter une aide humaine (en prestataire, en mandataire ou en emploi direct), par exemple, pour un accompagnement au bureau de vote et jusque dans l'isoloir si besoin.

Le **reste à charge** de l'aide humaine est également un frein à la participation des personnes en situation de handicap : c'est un frein à la fois pour les services d'aide à domicile puisque certains ne souhaitent pas communiquer sur un possible accompagnement au vote le dimanche au vu de leur tarification, et à la fois pour les personnes handicapées lorsqu'elles

doivent payer ce reste à charge. Un **financement spécifique des aides humaines pour les périodes électorales et un financement à la hauteur du coût** des SAAD leur permettant d'aider les personnes pour ce type d'évènement faciliteraient la possibilité pour des personnes de recourir à ces services afin de les accompagner dans tous le processus de vote.

Conclusion

Un premier enseignement de ce travail est le caractère très exploratoire et innovant de l'étude. Effectivement, il y a une part de « fiction » dans le sujet. Il existe bien des besoins qui peuvent être compensés par une tierce personne et des services d'aides humaines pour y répondre. Cependant, ces besoins ne sont pas forcément exprimés en direction des services d'aides humaines, ni identifiés par ces services (notamment quand la personne n'est pas en capacité de les exprimer ou de manière limitée), une offre d'aides humaines n'est pas forcément formalisée en direction de ce besoin et la collectivité n'a pas forcément prévu de les compenser. Pour ces raisons, il apparaît donc que les résultats de l'étude viennent moins décrire une offre d'aides humaines déjà existante qu'aider à son émergence.

L'étude montre également que les aides humaines pour les pratiques de vote apportées aux personnes en situation de handicap présentent des spécificités situationnelles, relationnelles et techniques, conséquences du principe de compensation du handicap, de la mise en acte d'un projet de vie et de possibilités budgétaires. Ces spécificités du « handicap » semblent davantage être issues de la manière dont les politiques publiques ont structuré l'offre que de besoins et d'attentes qui seraient intrinsèques aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans. En effet, on comprend que la société a produit une certaine manière de se représenter l'autonomie (l'autodétermination et la capacité à se gouverner soi-même) et la dépendance (le besoin d'aide) en les structurant de manière asymétrique entre un public qualifié de « vulnérable » de moins de 60 ans et un autre de plus de 60 ans. Or, cette valence différentielle de la vulnérabilité devrait pouvoir être repensée. Aussi, un second enseignement de ce travail consiste à considérer que cet étayage en aides humaines pour les pratiques de vote peut concerner l'ensemble des situations de handicap qu'il soit inné, acquis avant ou après 60 ans.

De plus, les prestations d'inclusion sociale et d'accompagnement vers la citoyenneté des personnes en situation de handicap proposées par les SAAD devraient également pouvoir se déployer pour les personnes âgées dépendantes, afin de favoriser le maintien de leurs pratiques de vote. Pour autant, ce travail montre qu'une différence doit être effectuée entre deux types de situation de handicap. Il s'agirait moins de considérer le handicap selon l'âge que selon :

- Le moment de son apparition : à la naissance ou dans les premiers temps de la vie VS acquis. La différence pourra porter entre des personnes qui ont déjà acquis une éducation civique (et pour qui il faut maintenir des habitudes de vie civique) et des personnes qui auront besoin d'acquérir cette éducation.
- Le registre d'autonomie concernée : autonomie motrice VS autonomie décisionnelle (un troisième registre d'autonomie serait sans doute à approfondir autour de la déficience sensorielle qui vient altérer la manière de pouvoir appréhender son environnement). Ce travail illustre la difficulté de créer un cadre d'intervention adapté aux personnes ayant des difficultés psychiques, cognitives et/ou mentales (réunies sous le vocable de personnes ayant une altération de l'autonomie décisionnelle). Ce cadre d'intervention est compliqué à construire pour les pratiques de vote, mais plus globalement pour l'accès à la citoyenneté de ces personnes. On voit ici apparaître

l'entrechoquement des mondes normatifs entre celui des personnes dites valides et non valides, mais également entre celui des personnes ayant une autonomie décisionnelle considérée comme « suffisante » et celui des personnes ayant une autonomie décisionnelle altérée.

Participants à l'étude

⇒ **Observatoire national des aides humaines**

Cyril Desjeux, directeur de l'Observatoire national des aides humaines et docteur en sociologie

Missions de l'Observatoire

Les situations de handicap peuvent survenir à la naissance, être acquises avant ou après 60 ans, présenter des différences selon le degré d'autonomie, le type de déficience (moteur, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, polyhandicap), la pathologie (Alzheimer, Parkinson, VIH, Huntington, cancer, myopathie, psychose, etc.) et être évolutives.

Au regard de cette diversité, l'objectif de l'Observatoire est de réaliser des études qui fournissent aux personnes en situation de handicap (et à leurs proches aidants) des connaissances sur les aides humaines et sur l'autonomie afin de renforcer leur pouvoir d'agir à domicile.

En mesurant les écarts entre l'offre de prestations favorisant l'accessibilité à la vie dans la cité et les besoins des personnes handicapées vivant à domicile, l'Observatoire est aussi un outil de gouvernance pour les services d'aide à domicile ou les services contribuant à la qualité de vie à domicile (aides au transport, aides techniques, etc.), les fédérations et les réseaux du secteur du domicile et du handicap, le secteur institutionnel médico-social et sanitaire ainsi que les pouvoirs publics.

L'Observatoire favorise la structuration et le développement d'une offre adaptée et compétente à partir d'une réflexion collective associant une pluralité de points de vue sur les actions à développer et à valoriser au regard des contraintes et des enjeux, parfois en tension, entre aides humaines, domicile et handicap.

C'est pourquoi l'Observatoire est conçu comme un espace collaboratif et coopératif associant les différents acteurs du secteur, et comprend deux instances : le Comité d'orientation ainsi que le Conseil éthique et scientifique.

Le Comité d'orientation définit le programme pluriannuel de recherche, tandis que le Conseil éthique et scientifique veille à la rigueur méthodologique et au respect de l'éthique.

Composition du Comité d'orientation (CO)

Membres de l'Observatoire (Fev. 2017)



Composition du Conseil éthique et scientifique (CES)

Présidente : Maryvonne Lyazid , ancienne adjointe au défenseur des droits

- Philippe Azouvi, médecin de physique/réadaptation à l'hôpital R. Poincaré de Garches
- Nicole Bohic, médecin de santé publique - EHESP
- Michel Boudjemaï, juriste et formateur - IRTS Champagne-Ardenne
- Catherine Brisse, médecin de physique/réadaptation - Fédération du Poly et du Multihandicap / CESAP
- Bernadette Céleste, psychologue, ancienne directrice de l'INS HEA
- Lahcen Er Rajaoui, administrateur de l'association Nous Aussi
- Eve Gardien, sociologue - Université de Rennes2
- Marie-Jérémie Hervy, gériatre - SFGG
- Jenceya Lebel, aide médico-psychologique - AMSAV
- Valérie Pinget, psychologue - CRA Alsace
- Pascale Roussel, professeur - MSSH
- Catherine Weber-Seban, avocate au barreau de Paris
- Myriam Winance, sociologue - EHESS (CERMES)
- Elisabeth Zucman, médecin de rééducation/réadaptation

⇒ Le bureau d'étude émiCité

Le bureau d'étude émiCité est spécialisé dans l'accompagnement et l'évaluation des projets innovants à destination des personnes vulnérables. Depuis 2013, il intervient auprès des professionnels et des services médico-sociaux pour développer leur expertise et faire reconnaître leur savoir-faire à partir des méthodologies et des concepts issus de la recherche en sciences humaines et sociales.

Les différentes missions réalisées par le bureau d'étude et les travaux publiés sont accessibles sur le site : www.emicite.fr

⇒ Comité de pilotage et personnes ressources

La réalisation de l'étude a été suivie par un comité de pilotage (COFIL), dont les membres sont :

- Linda DESMOULINS, Trisomie 21 France
- Fatima KHALLOUK, AFM-Téléthon
- Kareen DARNAUD, APF
- Chloé PILET, CEAPSY IDF
- Pierre-Yves BAUDOT, Université Picardie
- Marie-Victoire BOUQUET, Université Picardie
- Valérie DELESTRE, Comité Interministériel du Handicap (CIH)
- Farbod KHANSARI, Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE)
- Beessan HALLAH, SAAD familles-services
- André ROUMP, FNATH
- Patrice WAREMBOURG, UDAPEI59 et Correspondant Handéo

Handéo et émiCité remercient également l'ensemble des personnes en situation de handicap et leurs aidants ainsi que les auxiliaires de vie qui ont participé à l'étude.



handéo



**Bien chez soi et dans la cité,
quel que soit son handicap**

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux !



OBSERVATOIRE PORTÉ PAR HANDÉO
www.handéo.fr